



Document de séance

A9-0198/2020

22.10.2020

RAPPORT

sur le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le
pacte vert
(2020/2058(INI))

Commission des budgets,
Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteurs: Siegfried Mureşan, Paul Tang

(Procédure avec commissions conjointes – article 58 du règlement intérieur)

Rapporteur pour avis (*):
Petros Kokkalis, commission de l'environnement, de la santé publique et de la
sécurité alimentaire

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	24
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	34
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	42
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION.....	49
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	54
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	55

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert (2020/2058(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 14 janvier 2020 intitulée «plan d'investissement pour une Europe durable – plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe» (COM(2020)0021),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640) et sa résolution du 15 janvier 2020¹ à ce sujet,
- vu la proposition de la Commission du 2 mai 2018 sur un règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 (COM(2018)0322) et la proposition modifiée du 28 mai 2020 (COM(2020)0443), ainsi que la proposition modifiée du 28 mai 2020 de décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne (COM(2020)0445),
- vu son rapport intérimaire du 14 novembre 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 – Position du Parlement en vue d'un accord²,
- vu sa résolution du 10 octobre 2019 sur le «cadre financier pluriannuel 2021-2027 et les ressources propres: il est temps de répondre aux attentes des citoyens»³,
- vu sa résolution du 15 mai 2020 sur le nouveau cadre financier pluriannuel, les ressources propres et le plan de relance⁴,
- vu le rapport final et les recommandations de décembre 2016 du groupe de haut niveau sur les ressources propres,
- vu sa résolution législative du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne⁵,
- vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456) et les propositions législatives qui l'accompagnent,
- vu la directive (UE) du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814 du 6 octobre 2015 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0005.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0449.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0032.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0124.

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0220.

marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE,

- vu sa résolution du 18 décembre 2019 sur «une fiscalité équitable dans une économie numérisée et mondialisée: BEPS 2.0»⁶,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences⁷,
- vu le rapport final du 31 janvier 2018 du groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable,
- vu la communication de la Commission du 8 mars 2018 intitulée «Plan d'action: financer la croissance durable» (COM(2018)0097),
- vu sa résolution du 29 mai 2018 sur la finance durable⁸,
- vu sa résolution du 23 juillet 2020 sur les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020⁹,
- vu le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers,
- vu les prévisions économiques européennes trimestrielles de la Commission,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), son protocole de Kyoto et l'accord de Paris,
- vu les principes pour l'investissement responsable, les principes pour une banque responsable et les principes pour une assurance responsable soutenus par les Nations unies,
- vu le socle européen des droits sociaux, la charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, les objectifs de développement durable des Nations unies, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses huit conventions fondamentales,
- vu les statuts de la Banque centrale européenne (BCE),
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu les délibérations conjointes de la commission des budgets et de la commission des

⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0102.

⁷ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0054.

⁸ JO C 76 du 9.3.2020, p. 23.

⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0206.

- affaires économiques et monétaires en vertu de l'article 58 de son règlement intérieur,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'agriculture et du développement rural, et de la commission de la culture et de l'éducation,
 - vu le rapport de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0198/2020),
- A. considérant que les investissements nécessaires pour s'adapter au changement climatique n'ont pas encore été évalués ni intégrés dans les chiffres du cadre financier pluriannuel (CFP);
- B. considérant que le chemin vers la neutralité climatique d'ici à 2050 stimulera la compétitivité de l'économie de l'Union et entraînera un regain d'emplois durables et de haute qualité;
- C. considérant que le rapport spécial de 2019 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur un réchauffement planétaire de 1,5°C souligne que les politiques adoptées jusqu'à ce jour sont insuffisantes pour empêcher l'augmentation des températures de dépasser 1,5°C, ainsi que pour prévenir une perte de biodiversité et une perturbation des flux biogéochimiques;
- D. considérant que la loi européenne sur le climat consacrera l'engagement de l'Union à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, notamment les ambitieuses étapes intermédiaires nécessaires pour réaliser cet objectif;
- E. considérant que la Commission a estimé les investissements nécessaires à l'échelle de l'Union pour réaliser les actuels objectifs climatiques pour 2030 à 240 milliards d'euros par an¹⁰, sans compter des montants supplémentaires de 130 milliards d'euros par an pour les objectifs environnementaux, 192 milliards d'euros par an pour les infrastructures sociales et 100 milliards d'euros par an pour des infrastructures de transport plus larges en Europe; que cela représente au total un besoin d'investissement d'au moins 662 milliards d'euros par an; que ces chiffres sont fondés sur un objectif climatique de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030; que, puisque le Parlement a désormais convenu d'un objectif plus ambitieux, le déficit d'investissement est d'autant plus grand; considérant qu'il est essentiel de mobiliser tous les fonds disponibles pour remédier au retard d'investissement;
- F. considérant que l'article 2, paragraphe 1, de l'accord de Paris stipule qu'il convient de «[rendre] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques»;

¹⁰ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/assessment_of_economic_and_investment_needs.pdf

- G. considérant que le pacte vert pour l'Europe constitue une nouvelle stratégie de croissance qui vise à transformer l'Union en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, dans laquelle il n'y aura pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre en 2050 et où la croissance économique est dissociée de l'utilisation des ressources, et qui devrait également contribuer à garantir l'autonomie stratégique de l'Union
- H. considérant que la pandémie de COVID-19 accentue l'importance des investissements dans une économie durable sur les plans social et environnemental, notamment des investissements en faveur de la recherche et du développement de pointe, d'un secteur industriel compétitif, d'un marché unique approfondi et renforcé, de PME solides, du système de santé, d'un système de protection sociale robuste et du bien-être social;
- I. considérant que les dépenses nécessaires pour soutenir les économies européennes posent la question de savoir comment les dettes contractées seront remboursées; qu'il importe de prévenir une augmentation des inégalités, comme cela s'est produit à la suite de la crise précédente;
- J. considérant que la création d'un système économique durable est essentielle pour mettre en place l'autonomie stratégique à long terme pour l'Union européenne et pour accroître la résilience de l'Union;
- K. considérant que la politique commerciale a une incidence sur les émissions de GES;
- L. considérant que les émissions de GES provenant des transports comptent pour 27 % des émissions totales de l'Union et sont les seules qui continuent d'augmenter; que les transports doivent contribuer d'une manière technologiquement neutre à atteindre les objectifs de réduction des émissions de l'Union en vue de la neutralité climatique d'ici 2050, sans pour autant cesser d'être abordables et compétitifs; que la réduction des émissions dans le secteur des transports peut être accélérée, tant pour les infrastructures que pour la flotte de véhicules, par le développement et le renforcement des synergies avec d'autres secteurs, tels que ceux du numérique ou de l'énergie;
- M. considérant que les exonérations fiscales dans les secteurs aérien et maritime sont également susceptibles de perturber la concurrence entre les secteurs et de favoriser des moyens de transport inefficaces et polluants;
- N. considérant que l'article 2 des statuts de la BCE dispose que, si l'objectif de stabilité des prix est atteint et n'est pas remis en cause, la politique monétaire de la BCE doit être menée de manière à soutenir les objectifs de l'Union, tels que définis à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE), qui prévoit, entre autres objectifs, la protection de la qualité de l'environnement;
- O. considérant que, dans le cadre du réexamen de sa stratégie de politique monétaire, la BCE évaluera si et comment, dans le cadre de son mandat, elle peut prendre en compte les considérations de durabilité, et en particulier les risques liés à la durabilité environnementale;
- P. considérant que l'activation de la clause dérogatoire générale a pour but de permettre aux États membres de mener une politique budgétaire facilitant la mise en œuvre de

toutes les mesures nécessaires pour faire face de manière adéquate à la crise tout en restant dans le cadre réglementaire du pacte de stabilité et de croissance (PSC); que la clause dérogatoire générale prévoit que son application ne doit pas mettre en péril la viabilité budgétaire;

1. salue le plan d'investissement pour une Europe durable, qui joue un rôle essentiel pour que le pacte vert et la transition vers une économie plus durable, compétitive, circulaire et résiliente soient couronnés de succès, conformément aux engagements de l'Union en matière d'environnement, et notamment aux engagements climatiques pris dans le cadre de l'accord de Paris ainsi qu'à la loi européenne sur le climat; souligne que ce plan devrait être au cœur d'une réponse coordonnée et inclusive de l'Union visant à bâtir une économie et une société plus résilientes après la pandémie de COVID-19 et renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique; souligne que la durabilité doit être conforme aux considérations de stabilité financière;
2. salue le plan de relance pour l'Europe de la Commission, dans lequel le pacte vert pour l'Europe et la stratégie de numérisation occupent une place centrale; souscrit au principe sous-jacent selon lequel les investissements publics respecteront le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et relève que ce principe s'applique à la fois aux objectifs sociaux et environnementaux; souligne que les plans nationaux de relance et de résilience devraient mettre l'Union sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050, conformément à la loi européenne sur le climat, y compris ses objectifs intermédiaires pour 2030, garantissant ainsi la transition des États membres vers une économie circulaire et neutre du point de vue climatique, sur la base de données scientifiques et d'objectifs assortis d'échéances;
3. estime que réaliser une transition juste vers la neutralité climatique représente une responsabilité majeure de l'Union; demande la mise en œuvre de mesures et de politiques appropriées pour réussir cette transformation, en associant les secteurs public et privé, les régions, les villes et les États membres; demande que la priorité soit donnée, pour les investissements, au soutien à une transition durable, à la stratégie numérique et à la souveraineté européenne dans les secteurs stratégiques au moyen d'une stratégie industrielle cohérente; estime que la numérisation des secteurs public et privé contribuera à atteindre la neutralité climatique;
4. insiste sur le fait qu'un financement adéquat et une intégration cohérente de la dimension de durabilité dans les financements publics et privés font partie des facteurs indispensables pour que l'Union réalise son objectif d'atteindre la neutralité climatique et de devenir une économie circulaire d'ici à 2050; relève que le financement public ne suffira pas à lui seul à atteindre les objectifs susmentionnés et à contribuer à la transition; souligne que d'importants montants supplémentaires d'investissements publics et privés durables seront nécessaires; invite dès lors la Commission à encourager les investissements publics et privés lors du développement du plan d'investissement pour une Europe durable; fait remarquer que, même avec un financement ambitieux, les fonds disponibles ne seront pas illimités; estime qu'il est essentiel que le plan d'investissement pour une Europe durable prévoit et rende possibles des investissements supplémentaires offrant une réelle valeur ajoutée sans pour autant supplanter le financement par les marchés; demande à la Commission de mettre en place un cadre solide de communication d'informations et de suivi pour

garantir que les dépenses produisent des effets concrets; insiste sur le fait que le lien entre les dépenses et les recettes, notamment par la création de nouvelles ressources propres, sera essentiel à la mise en œuvre du pacte vert;

5. note que tous les secteurs de l'économie de l'Union seront touchés par la transition vers une économie verte et insiste sur le fait que les mesures prises pour atteindre la neutralité climatique devraient stimuler la compétitivité de l'économie européenne et entraîner un excédent net d'emplois durables et de haute qualité dans l'Union; souligne que la transition verte devrait être inclusive et conforme aux principes de durabilité économique, sociale et environnementale; considère que le plan d'investissement pour une Europe durable ne devrait laisser personne pour compte et devrait avant tout viser, le cas échéant, à réduire les disparités entre les États membres et régions en ce qui concerne la réalisation des objectifs de neutralité climatique; rappelle que la protection et la création d'emplois, ainsi que la formation supplémentaire et la reconversion, revêtent une importance capitale dans la transition énergétique durable;
6. souligne également que, pour que le pacte vert pour l'Europe soit couronné de succès, les producteurs européens de produits et de services durables doivent en comprendre les avantages;
7. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que le plan d'investissement pour une Europe durable soit financé de manière adéquate pour garantir que les futurs programmes, tels que la stratégie «vague de rénovations», aient une incidence suffisante sur tous les bâtiments de l'Union et soient acceptables pour tous les citoyens de l'Union et bien accueillis par eux;
8. se demande si le plan d'investissement pour une Europe durable permettra, sous sa forme actuelle, de mobiliser 1 000 milliards d'euros d'ici à 2030, compte tenu des perspectives économiques défavorables qui font suite à la pandémie de COVID-19; demande à la Commission de garantir une transparence totale sur les questions de financement qui se posent, telles que l'effet de levier optimiste, le double comptage potentiel de certains investissements ou le manque de clarté concernant les extrapolations de certains montants; s'interroge en outre sur la manière dont le nouveau CFP, présenté par la Commission et accepté dans les conclusions du Conseil européen, permettra d'atteindre les objectifs du plan d'investissement pour une Europe durable; est préoccupé par le fait que l'anticipation de programmes de l'Union pourrait entraîner un manque d'investissements écologiques à la fin du prochain CFP; invite la Commission et les États membres à présenter des plans expliquant comment ils combleront l'important déficit d'investissement au moyen d'investissements privés et publics, y compris une évaluation des nouvelles perspectives économiques résultant de la crise actuelle et de l'augmentation attendue des ambitions concernant les objectifs en matière de climat, d'énergie et d'environnement pour 2030; souligne que le plan d'investissement pour une Europe durable est un objectif à long terme de l'Union et qu'il ne peut être mis en péril par de futurs CFP réduits, dans lesquels une grande partie des fonds seraient consacrés au remboursement de la dette à long terme;
9. relève que la Commission, dans sa communication du 14 janvier 2020 sur le plan d'investissement pour une Europe durable, estimait à au moins 662 milliards d'euros par an les besoins d'investissement au niveau de l'Union pour atteindre les objectifs

climatiques actuels à l'horizon 2030; invite la Commission à tenir compte de ces nouveaux chiffres dans une architecture révisée du plan d'investissement pour une Europe durable;

10. espère une garantie que les financements du plan d'investissement pour une Europe durable, au niveau de l'Union, des États et des régions, seront affectés aux politiques et aux programmes les plus à même de contribuer à la lutte contre le changement climatique et aux autres objectifs environnementaux, y compris la transition des entreprises de l'Union, et en particulier des PME, vers une Union plus compétitive et la création d'emplois, tout en s'adaptant aux différents besoins nationaux, régionaux et locaux; attend avec intérêt la publication par la Commission, avant le début du prochain CFP, d'un cadre pour le suivi des dépenses en matière de climat, de biodiversité et d'autres dépenses durables en utilisant, le cas échéant, les critères établis par le règlement sur la taxinomie; demande que ce cadre comprenne, entre autres, une méthode de surveillance assortie de mesures correctives correspondantes, ainsi qu'un mécanisme de contrôle de la durabilité et de suivi pour repérer les effets néfastes conformément au principe consistant à ne pas causer de préjudice important et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris;
11. signale qu'un financement public et privé adéquat et des politiques cohérentes sont indispensables au succès du plan d'investissement pour une Europe durable; souligne par conséquent la nécessité de disposer d'indicateurs de durabilité harmonisés et d'une méthode de mesure de l'impact; insiste, au vu du plan d'investissement pour une Europe durable, pour que des analyses d'impact soient menées pour d'autres instruments législatifs, qu'ils soient toujours à l'étape législative ou déjà adoptés, afin d'évaluer la compatibilité de la législation européenne avec les objectifs de l'Union en matière d'environnement;
12. souligne que l'un des objectifs du plan d'investissement pour une Europe durable devrait être d'assurer l'abandon des activités économiques non durables au profit des activités économiques durables;
13. estime que les financements publics et privés devraient tenir compte du règlement sur la taxinomie et se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, afin de veiller à ce que les politiques et financements de l'Union, notamment le budget de l'Union, les programmes financés par l'intermédiaire de l'instrument Next Generation EU, le Semestre européen et les financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) ne contribuent pas à la réalisation de projets et d'activités qui nuisent fortement aux objectifs sociaux ou environnementaux et n'entravent pas la compétitivité économique ni ne provoquent la destruction d'emplois; souligne que les budgets publics et les banques publiques ne permettront pas à eux seuls de combler le déficit d'investissement; rappelle que chaque année, 10 grandes banques européennes investissent encore plus de 100 milliards d'euros dans les combustibles fossiles; rappelle qu'en vertu du règlement sur la taxinomie de l'Union, la Commission doit adopter, d'ici à la fin 2020, un acte délégué présentant les critères d'évaluation technique s'appliquant aux activités qui concourent de façon significative à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets;
14. demande que le principe consistant à ne pas causer de préjudice important soit mis en

application dans les règlements de financement pertinents de l'Union, par exemple sous la forme d'un contrôle de la durabilité climatique, environnementale et sociale; rappelle que des règles strictes d'investissement ne devraient pas être mises en place sans consultation préalable des autorités publiques locales et régionales, des industries et des petites et moyennes entreprises;

15. demande la suppression graduelle réaliste des investissements publics et privés dans les activités économiques polluantes et néfastes pour lesquelles des solutions alternatives économiquement viables existent, tout en respectant entièrement le droit des États membres de choisir leur bouquet énergétique, dans le but de mettre en place un système d'énergie renouvelable et un réseau énergétique compatible avec l'accord de Paris; souligne qu'il est urgent de trouver ces solutions alternatives moyennant des investissements massifs dans l'innovation technologique et l'efficacité énergétique; insiste sur le fait que les activités financées par le plan d'investissement pour une Europe durable ne doivent pas contribuer à aggraver les inégalités sociales et à approfondir la fracture économique et sociale entre l'Est et l'Ouest dans l'Union; rappelle dans ce contexte qu'entre 2014 et 2016, 11 pays et l'Union européenne ont dépensé 112 milliards d'euros par an pour subventionner les combustibles fossiles; invite la Commission et les États membres à préparer des stratégies visant à supprimer progressivement toutes les subventions préjudiciables à l'environnement afin d'améliorer la cohérence et la crédibilité de l'Union s'agissant de préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels, et de stimuler la transition vers des systèmes énergétiques propres et une économie circulaire et neutre pour le climat;
16. estime que la transition vers la neutralité climatique devrait préserver des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'Union et la compétitivité de ces dernières, en particulier en cas de concurrence déloyale de la part de pays tiers; estime que pour atteindre ses objectifs, le plan d'investissement pour une Europe durable devrait également contribuer à la production européenne durable et réduire les émissions mondiales grâce à la politique commerciale; demande que les accords commerciaux ne garantissent pas la protection des investisseurs au détriment des normes environnementales, sociales ou sanitaires; souligne l'importance d'inclure des normes climatiques et d'autres normes environnementales contraignantes dans les accords commerciaux conclus par l'Union avec des pays tiers, également pour garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes; appelle à garantir que les pays tiers peuvent participer aux projets transfrontières qui contribuent aux objectifs de l'accord de Paris;
17. souligne que le programme «Erasmus+», le corps européen de solidarité et le programme «Europe créative», qui sont les principaux programmes de l'Union dans les secteurs de l'éducation, du volontariat et de la culture, constituent un outil essentiel dans le cadre de la réponse globale au changement climatique et jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'enseignement des compétences nécessaires à la transition écologique, la sensibilisation aux questions environnementales et au changement climatique, en particulier auprès des jeunes bénévoles dans le domaine de la protection de l'environnement, et l'élaboration de solutions créatives, inclusives et accessibles pour répondre aux défis environnementaux; relève que ces programmes contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'Union; souligne à cet égard l'importance des stages en agriculture organisés avec le soutien du programme

«Erasmus+»;

Budget de l'Union: cibler, mobiliser et catalyser les ressources financières

18. souligne le rôle central du budget de l'Union dans la mise en œuvre du plan d'investissement pour une Europe durable; réitère sa position de longue date selon laquelle les nouvelles initiatives devraient toujours faire l'objet d'une évaluation et d'une vérification sous l'angle de la durabilité, devraient être financées au moyen de crédits supplémentaires et ne devraient pas avoir d'incidence négative sur d'autres politiques; souligne l'importance des politiques de longue date de l'Union, par exemple en matière de cohésion ou d'agriculture, ainsi que d'autres domaines d'action clés, tels que la recherche, l'innovation ou l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets; invite la Commission et les États membres à respecter leurs engagements politiques et à doter l'Union d'un CFP tourné vers l'avenir, qui permettra de répondre aux attentes des citoyens;
19. souligne l'importance des investissements privés durables et leur rôle dans la réalisation des objectifs du plan d'investissement pour une Europe durable, et estime qu'il convient de faciliter le financement privé; souligne également qu'il convient de renforcer le soutien technique au moyen d'incubateurs et de pépinières de projets aux niveaux local et national réunissant des financeurs et des promoteurs de projets;
20. se félicite que le Conseil européen ait accepté l'instrument de l'Union européenne pour la relance en tant qu'instrument d'urgence pour soutenir les investissements et les réformes; regrette toutefois la proposition de réduire sensiblement les compléments de financement pour plusieurs programmes de l'Union et de les supprimer totalement pour d'autres programmes; estime que les réductions proposées des programmes de soutien à la transition des régions dépendantes du carbone sont contraires au programme du pacte vert de l'Union et auront également une incidence sur le financement du plan d'investissement pour une Europe durable;
21. souligne que, pour que l'Union respecte ses obligations au titre de l'accord de Paris, sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques devrait reposer sur une part ambitieuse de dépenses liées au climat et à la biodiversité dans le budget de l'Union; vise, par conséquent, à parvenir dès que possible à un objectif contraignant 30 % des dépenses pour l'intégration des questions climatiques et 10 % pour les questions de biodiversité; souligne que l'objectif de dépenses en faveur du climat devrait s'appliquer au CFP dans son ensemble; relève qu'un objectif de 37 % en faveur du climat devrait également s'appliquer aux dépenses de Next Generation EU; invite instamment la Commission à mettre en place un cadre de suivi et de contrôle des dépenses du budget de l'Union liées au climat qui soit significatif et transparent; insiste sur le rôle essentiel des nouvelles ressources propres pour permettre au budget de l'Union d'atteindre un niveau plus élevé du financement de la lutte contre le changement climatique à l'avenir;
22. se félicite de la proposition visant à compléter le Fonds pour une transition juste (FTJ) avec des fonds supplémentaires provenant de Next Generation EU, mais déplore la proposition du Conseil de réduire ces compléments de financement, et souligne qu'un soutien supplémentaire sera nécessaire pour veiller à ce que les travailleurs touchés directement et indirectement par la transition reçoivent une aide adéquate; rappelle que

les ressources du FTJ peuvent compléter les ressources disponibles au titre de la politique de cohésion, et souligne que la nouvelle proposition ne devrait pas porter préjudice à la politique de cohésion par des transferts obligatoires à partir des enveloppes nationales des États membres et ne devrait pas entraîner de distorsions de concurrence;

23. estime que le principe d'une transition juste devrait être intégré dans l'ensemble du pacte vert et que le FTJ devrait se concentrer en particulier sur les régions les plus dépendantes des combustibles fossiles; souligne que les projets bénéficiant des fonds doivent être durables sur les plans environnemental, social et économique et viables à long terme; demande dès lors une stratégie globale de l'Union pour le développement et la modernisation des régions bénéficiant du FTJ;
24. souligne que l'élaboration des plans de transition juste devrait associer toutes les parties prenantes concernées; estime que les plans de transition juste devraient tenir compte des points de départ différents des États membres et régions pour la transition vers la neutralité climatique; fait observer qu'il convient de clarifier davantage les critères d'éligibilité au financement; estime que les programmes financés par le FTJ devraient également être évalués au moyen de méthodes de suivi de l'action pour le climat, de comptabilisation du capital naturel et de prise en compte du cycle de vie;
25. salue les deux piliers supplémentaires du mécanisme pour une transition juste, à savoir un mécanisme spécifique au titre d'InvestEU et une facilité de prêt au secteur public, qui créeront avec le FTJ de nouvelles opportunités économiques et contribueront à atténuer les effets socio-économiques de la transition vers la neutralité climatique et de la mise en place de l'économie circulaire dans l'Union pour les régions et villes les plus vulnérables et à forte intensité de carbone, et qui contribueront à relever les défis liés à l'accessibilité financière de l'énergie auquel seront confrontés les citoyens au cours du processus de transition; considère que, pour que ces piliers soient une réussite, il est essentiel de garantir une assistance technique suffisante aux États membres, aux régions et aux villes;
26. souligne qu'une transition socialement juste ne sera pas possible sans une contribution considérable des zones métropolitaines; considère par conséquent que les ressources des deuxième et troisième piliers du mécanisme pour une transition juste devraient pouvoir être allouées facilement aux villes, afin de développer un mécanisme financier à grande échelle pour appuyer les efforts sur les plans climatique et social au niveau des villes; souligne qu'il pourrait donc être nécessaire de garantir des fonds directement accessibles pour, entre autres, des politiques de logement, des programmes de rénovation, de modernisation et d'isolation des bâtiments, des projets de transports publics, l'amélioration des infrastructures vertes des villes, l'introduction d'instruments d'économie circulaire ou des projets de gestion durable de l'eau;
27. salue le rôle d'InvestEU dans la mise en œuvre et le fonctionnement du plan d'investissement pour une Europe durable et considère qu'il devrait jouer un rôle clé dans la reprise résiliente, équitable et écologique de l'économie de l'Union; déplore le fait que le financement proposé d'InvestEU, tant par le CFP que par Next Generation EU, ait été considérablement réduit par rapport à la dernière proposition de la Commission; salue la proposition de créer une facilité

d'investissement stratégique, et en particulier l'ajout d'un cinquième volet consacré aux investissements européens, dans le cadre d'InvestEU afin d'encourager les investissements durables dans les technologies et chaînes de valeur essentielles; souligne que les projets financés au titre d'InvestEU devraient être compatibles avec les engagements climatiques et environnementaux de l'Union à l'horizon 2030;

28. souligne que la proposition révisée de la Commission intègre déjà l'accord préliminaire sur le programme InvestEU conclu entre le Parlement et le Conseil en mai 2019; rappelle qu'outre une position privilégiée en faveur du groupe BEI, cet accord confère également un rôle important à d'autres partenaires chargés de sa mise en œuvre, tels que les banques de développement nationales ou d'autres institutions financières internationales; rappelle, en outre, que le programme InvestEU est un instrument axé sur la demande et qu'il convient, pour cette raison, d'éviter une concentration sectorielle ou géographique excessive; souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'une assistance technique adéquate soit disponible sur le terrain pour que les projets soient financés là où ils sont le plus nécessaires, et de manière à garantir une véritable additionnalité; insiste, à cet égard, sur la contribution essentielle de la plateforme de conseil, pour laquelle une enveloppe financière adéquate doit être garantie;
29. réaffirme qu'il est de la responsabilité de l'Union, en tant que chef de file mondial dans la lutte contre le changement climatique, d'encourager d'autres partenaires internationaux à suivre une approche similaire; estime que les ressources que le budget de l'Union accorde aux pays tiers ne devraient en aucun cas être utilisées en contradiction avec les objectifs du pacte vert et qu'elles devraient viser à faciliter la réalisation de ses objectifs, en tenant compte des différences de niveaux de développement et de besoins d'investissement de chaque pays; estime que la pandémie a montré que les mesures visant à protéger l'environnement et la biodiversité à l'extérieur de l'Union sont intrinsèquement liées à la santé au sein de l'Union et qu'elles sont rentables par comparaison avec les effets de la pandémie;
30. note que le Fonds pour l'innovation et le Fonds pour la modernisation devraient contribuer de manière importante à la transition durable vers un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2020; se félicite, en particulier, que le Fonds pour la modernisation soit conçu pour soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans dix États membres à plus faible revenu et qu'il constitue donc un outil important pour garantir une transition juste; insiste néanmoins sur la nécessité d'un contrôle renforcé du Fonds, étant donné que les investissements dans des activités qui nuisent de manière significative aux objectifs sociaux et environnementaux ne devraient pas être éligibles au titre du Fonds pour la modernisation;
31. estime qu'il est nécessaire d'éviter tout chevauchement avec les activités liées financées par le budget de l'Union, et considère que l'existence de ces fonds en dehors du budget de l'Union pourrait nuire au contrôle budgétaire; demande instamment à la Commission de tenir le Parlement et le Conseil dûment informés de la mise en œuvre de ces fonds;
32. se félicite de l'intention de la Commission de réexaminer, dans le cadre de sa révision du régime d'échange de droits d'émission (SEQE), à la fois le Fonds pour la modernisation et le Fonds pour l'innovation; rappelle sa demande de longue date de classer une part importante des recettes du SEQE au rang des ressources propres;

33. insiste sur le rôle important que la politique agricole commune et la politique commune de la pêche devront jouer dans la réalisation des objectifs du plan d'investissement pour une Europe durable; note que, sur la voie d'une gestion plus durable des ressources naturelles et de la préservation de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche de l'Union, la PAC devrait poursuivre ses objectifs de soutien à l'approvisionnement alimentaire de qualité, de garantie de la souveraineté alimentaire des Européens, de contribution à des revenus stables et acceptables pour les agriculteurs et les pêcheurs et de contribution au développement durable des zones rurales; insiste sur la nécessité de veiller à ce que la PAC contribue aux objectifs de l'Union en matière de climat et de durabilité, comme le souligne le rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne du 7 novembre 2018;
34. rappelle qu'il est important de faciliter l'accès à des financements publics et privés afin d'encourager l'augmentation des investissements écologiques, le développement des outils de numérisation et l'accès à ces outils, la modernisation et l'innovation, ce qui permettra au secteur agricole, au secteur de la pêche et aux zones rurales de relever les défis et de saisir les possibilités offertes pour réaliser les objectifs et les ambitions du pacte vert;
35. souligne que la politique de cohésion, en tant que principale politique d'investissement de l'Union, jouera un rôle essentiel dans le soutien de la transition vers la neutralité climatique; attire l'attention sur le fait que, à la suite de la pandémie de COVID-19, la politique de cohésion sera l'un des instruments décisifs de la reprise économique durable et qu'elle devrait conserver son rôle de longue date, qui est de contribuer à la promotion de la cohésion sociale, économique et territoriale, comme le prévoient les traités de l'Union; insiste sur le fait qu'il convient de renforcer la politique de cohésion pour lui permettre de réaliser ses principaux objectifs et de contribuer au succès du pacte vert pour l'Europe;
36. soutient l'approche novatrice de la Commission qui se reflète dans sa déclaration selon laquelle le budget de l'Union contribuera également à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux par ses recettes; rappelle la position du Parlement en faveur de l'introduction de nouvelles ressources propres susceptibles de générer de la valeur ajoutée et de soutenir de manière substantielle le pacte vert pour l'Europe;
37. réaffirme sa position antérieure concernant la liste des candidats potentiels à de nouvelles ressources propres, telle qu'elle figure dans son rapport intermédiaire sur le CFP, qui devrait correspondre aux objectifs essentiels de l'Union, notamment la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement; demande par conséquent de prévoir, sans créer de charge supplémentaire pour les citoyens, de nouvelles ressources propres, qui pourraient, par exemple, inclure des ressources pour lesquelles la Commission a communiqué en 2018 des chiffres fondés sur:
 - (i) les recettes des enchères du SEQE, qui pourraient rapporter entre 3 et 10 milliards d'euros par an,
 - (ii) une contribution sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés, qui pourrait rapporter entre 3 et 10 milliards d'euros par an,
 - (iii) le futur mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, qui pourrait rapporter

entre 5 et 14 milliards d'euros par an,

- (iv) une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, qui pourrait rapporter plus de 12 milliards d'euros par an,
- (v) une taxe sur les grandes entreprises numériques, qui pourrait rapporter entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an, et
- (vi) une taxe sur les transactions financières (TTF), qui, sur la base de la proposition initiale de la Commission de 2012 et compte tenu du Brexit et de la croissance économique, pourrait rapporter 57 milliards d'euros par an, en fonction du champ d'application de la taxe;

demande une nouvelle fois, à cet égard, à tous les États membres d'adhérer au cadre de coopération renforcée en matière de TTF; invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais des informations détaillées sur les ressources propres présentées dans sa communication du 27 mai 2020 sur le plan de relance, y compris sur la taxe fondée sur les activités des grandes entreprises et sur l'éventuelle extension du SEQE aux secteurs maritime et aérien;

- 38. insiste sur le fait qu'un panier de nouvelles ressources propres devrait être inclus dans le budget de l'Union à partir de 2021, tandis qu'un calendrier juridiquement contraignant devrait également être établi pour proposer et introduire de nouvelles ressources propres dans le cadre du prochain CFP; demande que le produit des nouvelles ressources propres soit suffisant pour couvrir au moins les obligations de remboursement au titre de l'instrument de relance; espère que toute recette supérieure à ce niveau alimentera le budget de l'Union afin de combler, notamment, le déficit de financement du pacte vert, sans porter atteinte au principe d'universalité;
- 39. souligne que les deux types de recettes, environnementales et non spécifiquement environnementales, seront indispensables à l'élaboration d'un panier fiable de véritables nouvelles ressources propres, étant donné que les revenus générés par les recettes environnementales pourraient diminuer proportionnellement au fil du temps, à mesure que l'Union progresse vers la neutralité climatique;

Institutions financières – permettre la mise en œuvre du pacte vert

- 40. se félicite de la décision de la BEI de réviser sa politique de prêt dans le secteur de l'énergie et sa stratégie en matière de climat, et de consacrer 50 % de ses opérations à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale à partir de 2025 afin de respecter les obligations de l'Union au titre de l'accord de Paris; invite la BEI à revoir également sa politique de prêt dans le secteur des transports et à s'engager en faveur d'une transition durable vers la neutralité climatique et d'une économie circulaire tout en tenant compte des différents bouquets énergétiques des États membres et en accordant une attention particulière aux secteurs et aux régions les plus touchés par la transition; demande en particulier que de nouvelles politiques soient mises en œuvre dans les secteurs industriels à forte intensité de carbone dans lesquels la BEI est active afin de soutenir la transition de ces secteurs en vue d'aligner tous les nouveaux prêts sectoriels sur l'objectif de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard; salue l'engagement de la BEI à arrêter de financer des projets énergétiques basés sur les

combustibles fossiles d'ici à 2021; exige l'adoption et la publication de plans de transition vérifiables pour atteindre les objectifs de neutralité climatique;

41. souligne que la réponse de la BEI à la pandémie de COVID-19 devrait être cohérente avec les objectifs du plan d'investissement pour une Europe durable; observe toutefois que tous les projets financés ne peuvent pas contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union, et insiste sur le fait que cela ne devrait pas empêcher leur financement; est toutefois d'avis que le portefeuille de la BEI doit être aligné sur les objectifs de durabilité de l'Union et sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important; invite la BEI à établir une feuille de route concrète pour atteindre l'objectif granulaire de 50 % d'ici à 2025, et à publier chaque année la part de ses actifs finançant des activités considérées comme durables sur le plan environnemental conformément à la taxinomie de l'Union; rappelle que la réponse de la Banque à la pandémie de COVID-19 devrait générer des investissements à hauteur de 240 milliards d'euros et a été rendue possible en quelques semaines;
42. estime que, pour que la BEI contribue au succès du financement du pacte vert pour l'Europe, il est crucial qu'elle adopte une approche ascendante et participative, et qu'elle devrait promouvoir des dialogues spécifiques entre les secteurs public et privé, ainsi qu'une meilleure coordination avec les différentes parties prenantes, telles que les autorités locales et régionales et les représentants de la société civile; insiste en outre sur l'indépendance de la BEI, tout en soulignant qu'il importe de garantir le contrôle démocratique des investissements;
43. rappelle que la BEI est le premier émetteur mondial d'obligations vertes, puisqu'elle a levé plus de 23 milliards d'euros sur onze ans; fait remarquer qu'un défi majeur a été l'établissement de normes communes visant à éviter l'écoblanchiment; salue le lancement, en 2018, des nouvelles obligations climatiquement responsables de la BEI, et destinées à soutenir l'investissement lié aux objectifs de développement durable des Nations unies; insiste sur l'importance d'établir des normes communes pour ces nouvelles obligations afin de veiller à ce que les projets soient transparents, vérifiables et mesurables; invite la BEI à poursuivre cette activité et à développer l'émission d'obligations vertes et climatiquement responsables, ce qui peut faciliter la mise en œuvre du plan d'investissement pour une Europe durable et contribuer au développement du marché des obligations de durabilité sociale et environnementale, en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du plan d'action de l'Union sur le financement de la croissance durable et de la taxinomie de l'Union;
44. encourage la BEI à jouer un rôle actif dans l'appui aux projets qui contribuent à une transition juste, comme la recherche, l'innovation et la numérisation, l'accès des PME aux financements, ainsi que l'investissement social et les compétences;
45. note que le président de la BEI, Werner Hoyer, a insisté sur la nécessité de renforcer les fonds propres de la BEI afin de lui permettre de poursuivre les projets ambitieux qui sous-tendent la transition vers une économie durable;
46. reconnaît le rôle important que les banques et institutions nationales de développement (BDN) et les institutions financières internationales (IFI), y compris la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, jouent

dans le financement de projets durables, en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris; souligne que, compte tenu de leur expérience et de leurs capacités aux niveaux national et régional, les banques et institutions nationales de développement peuvent contribuer à maximiser les effets des fonds publics, y compris au moyen de partenariats au titre du programme InvestEU, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union; souligne que le financement des PME est essentiel au succès de la mise en œuvre du plan d'investissement pour une Europe durable;

47. souligne également que les banques et institutions nationales de développement sont étroitement associées à la conception, à la gestion et au financement de projets relativement modestes, en raison de leur expérience dans ce domaine; se félicite dès lors de leur association à différents aspects du plan d'investissement pour une Europe durable, en tant qu'organismes les mieux adaptés pour orienter les investissements au niveau européen vers l'économie réelle et à l'échelle locale; souligne qu'il importe de garantir une assistance technique locale pour les promoteurs de projets et les innovations, et insiste sur le rôle des pépinières de projets, qui permettent à ceux-ci d'atteindre la maturité suffisante pour bénéficier d'un financement; appelle de ses vœux des réformes en matière d'aides d'État qui permettront aux banques et institutions nationales de développement d'accorder des prêts préférentiels afin de promouvoir la durabilité;
48. note que les investissements publics et privés peuvent contribuer à une reprise et une résilience durables si les financements sont alloués à des investissements écologiques, tels que les réseaux électriques, les super-réseaux et les réseaux intelligents, les réseaux ferroviaires, l'efficacité énergétique et les projets d'économie circulaire;
49. souligne que les catastrophes environnementales et climatiques présentent des risques croissants en matière de stabilité financière et que, par conséquent, la réglementation et la surveillance prudentielles devraient mieux intégrer ces risques à long terme dans leurs évaluations; estime que la lutte contre le changement climatique et la promotion de la durabilité devraient être davantage prises en compte dans les politiques de la BCE, dans le plein respect de son mandat et de son indépendance, sans que soit compromis son rôle de gardienne de la stabilité financière et monétaire; rappelle que sa présidente a déclaré que la BCE soutenait l'élaboration d'une taxinomie pour faciliter la prise en compte des considérations environnementales dans les portefeuilles des banques centrales; prend acte de l'ambition affichée dans la récente réponse de l'Eurosystème aux consultations publiques de la Commission sur la nouvelle stratégie en matière de finance durable et la révision de la directive sur la publication d'informations non financières, selon lesquelles les forces du marché peuvent et devraient être un moteur essentiel de la réorientation des flux financiers vers des activités économiques durables; se félicite des appels de la BCE et du réseau des banques centrales et des régulateurs pour le verdissement du système financier (NGFS) invitant les régulateurs financiers à mieux évaluer les risques financiers liés à la durabilité;
50. encourage la BCE à promouvoir sa stratégie de politique monétaire dans le plein respect de son mandat de stabilité des prix consacré par le traité FUE; note que, dans le cadre de la révision de sa stratégie de politique monétaire, la BCE évaluera, conformément à l'accord de Paris, si et comment, dans le cadre de son mandat, elle peut prendre en

compte les considérations de durabilité – et en particulier les risques liés à la durabilité environnementale – dans son dispositif de garanties et son exercice annuel de tests de résistance, tout en préservant une distinction entre les rôles de politique monétaire et de surveillance prudentielle; encourage en outre la BCE à divulguer le niveau d’alignement de la politique monétaire sur l’accord de Paris, tout en établissant une feuille de route pour l’alignement futur, en utilisant de manière appropriée la taxinomie de l’Union pour ces mesures; invite la BCE à étudier d’autres moyens de soutenir la BEI afin d’accroître sa capacité de financement sans créer de distorsions du marché;

51. propose que la BCE évalue le rééquilibrage de son portefeuille d’obligations à forte intensité de carbone dans le cadre du programme d’achat de titres du secteur des entreprises (CSPP) à la lumière des engagements climatiques de la BEI;
52. invite les autorités européennes de surveillance (AES), conjointement avec les autorités nationales compétentes (ANC), à mettre au point des simulations annuelles de crise climatique sur les établissements financiers placés sous leur surveillance, comme il en est actuellement question en particulier dans le NGFS, afin de comprendre où les risques financiers liés au climat se situent dans les portefeuilles des établissements financiers concernés de l’Union, et de prendre l’ampleur de ces risques;
53. estime que les transports publics sont au cœur d’une mobilité urbaine durable; souligne qu’il convient de soutenir davantage les réseaux et les flottes de transport public aux niveaux local et régional, qui sont un outil efficace pour la transition et le passage à une mobilité à faibles émissions, tout en favorisant le transfert modal, notamment dans les centres métropolitains, et la desserte des zones rurales afin de promouvoir la cohésion territoriale; estime qu’une meilleure coordination du financement des transports urbains avec les plans de mobilité urbaine durable (PMUD) est essentielle pour accélérer la transformation de la mobilité urbaine; exhorte la Commission européenne à œuvrer avec les États membres à la conception des plans et des politiques de mobilité urbaine durable qui prévoient notamment un soutien aux systèmes de transport public efficaces et aux solutions de mobilité active, telles que la marche et le vélo, ainsi que la promotion de l’accessibilité et de la multimodalité entre les différents modes de transport;

Mobiliser les investissements privés pour une reprise durable

54. est favorable à une stratégie renouvelée en matière de finance durable; insiste sur la nécessité d’un label écologique évolutif de l’Union pour les produits financiers, d’une norme de l’Union en matière d’obligations vertes, ainsi que de données concernant la durabilité qui soient plus fiables, comparables et accessibles, obtenues grâce à l’harmonisation des indicateurs de durabilité; rappelle l’importance considérable de la finance verte pour le rôle international de l’Union et de l’euro au cours de la prochaine décennie; insiste sur l’importance, pour les PME, de normes de déclaration simplifiées qui leur permettent de participer pleinement aux marchés des capitaux;
55. souligne que des données concernant la durabilité qui soient plus fiables, comparables et accessibles sont indispensables pour permettre au système de finance durable de l’Union de fonctionner dans la pratique; salue l’idée du forum de haut niveau sur l’union des marchés des capitaux d’établir un point d’accès unique européen pour

rassembler des informations sur les entreprises de l'Union grâce à l'interconnexion des registres et bases de données sur les entreprises existant au niveau national et au niveau de l'Union, afin d'aider les entreprises, en particulier dans les petits États membres, à attirer les investisseurs; souligne que les entreprises devraient être en mesure de contrôler la disponibilité de leurs données dans le point d'accès unique européen; invite la Commission à présenter une proposition législative sur un point d'accès unique européen à l'information financière et non financière sur les sociétés de l'Union cotées en bourse ou non, dans le respect du principe de proportionnalité, le cas échéant; demande à la Commission d'harmoniser les exigences de transparence prévues par la directive sur la publication d'informations non financières et à les aligner sur celles du règlement établissant une taxinomie et du règlement sur la communication d'informations financières durables; demande des méthodes transparentes de collecte et de publication des données; invite la Commission à mettre en place un système efficace de surveillance des données et de communication d'informations sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour une Europe durable, afin que le public puisse y avoir accès, de façon à garantir une transparence totale des dépenses de l'Union en faveur de la transition écologique; estime qu'une part importante des obligations de l'Union devant être émises dans le cadre du plan de relance est émise au titre de la norme de l'UE en matière d'obligations vertes, telle que proposé par la Commission;

56. salue les progrès réalisés sur la base des initiatives incluses dans le plan d'action sur le financement de la croissance durable de 2018; appelle de ses vœux l'adoption des actes délégués prévus dans le règlement sur la taxinomie, en tenant compte de l'éventail des critères et des indicateurs de durabilité; demande spécifiquement la mise en œuvre rapide du principe consistant à ne pas causer de préjudice important, tel qu'il est énoncé dans les règlements sur la finance durable, sur la publication d'informations et sur la taxinomie; insiste sur l'importance d'exigences de publication ambitieuses pour tous les produits financiers;
57. considère que la future stratégie renouvelée de l'Union en matière de finance durable constitue une chance sans précédent d'accélérer la transition vers un investissement de détail plus durable; invite la Commission à proposer les mesures nécessaires pour encourager les investissements de détail durables;
58. prend acte de l'article 26, paragraphe 2, du règlement établissant une taxinomie, qui charge la Commission de publier, au plus tard le 31 décembre 2021, un rapport décrivant les dispositions qui seraient nécessaires pour étendre le champ d'application du règlement au-delà des activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris d'autres objectifs durabilité, tels que des objectifs sociaux;
59. soutient la demande faite par le groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable en faveur de nouvelles mesures pour favoriser une vision à long terme, et ce au profit des populations et de la planète; invite la Commission à étudier et à proposer la meilleure manière d'intégrer une perspective à long terme au régime et aux règles de gouvernance d'entreprise; se félicite de l'élaboration d'une initiative de gouvernance d'entreprise durable;
60. invite la Commission à envisager une révision de la directive sur la publication d'informations non financières, qui pourrait inclure la divulgation de l'incidence des

activités des entreprises sur la durabilité environnementale, sociale et de gouvernance;

61. insiste sur le fait qu'en mobilisant des financements en faveur du pacte vert, les investissements publics et privés doivent, dans la mesure du possible, être complémentaires; souligne qu'il convient de ne pas évincer les investissements du secteur privé, afin de maximiser le financement du plan d'investissement pour une Europe durable;
62. rappelle que les investissements et les prêts dans les activités économiques non durables peuvent donner lieu à des actifs délaissés ou à des investissements irrécupérables avec des effets de blocage; souligne que ce risque doit être suffisamment pris en compte dans les notations de crédit et dans les cadres prudentiels, y compris le dispositif de Bâle; invite dès lors la Commission à examiner les moyens d'améliorer l'inclusion des risques en matière de durabilité et le traitement prudentiel des investissements et prêts à long terme, y compris dans le «règlement uniforme» de l'Union, qui favorisera en outre la stabilité globale du système financier, et à davantage chercher à promouvoir la fiabilité, la comparabilité et la transparence des facteurs de viabilité dans les notations de crédit; estime que cette question pourrait être abordée lors des prochaines révisions du règlement sur les agences de notation de crédit, du règlement/de la directive sur les exigences de fonds propres et des cadres de solvabilité;
63. rappelle que les investissements durables n'ont pas nécessairement un profil de risque moins élevé que les autres types d'investissements;
64. estime qu'il convient de faciliter l'accès des PME de l'Union aux financements publics et privés dans le cadre du plan d'investissement pour une Europe durable; souligne qu'il convient de redoubler d'efforts pour informer les PME des nouvelles possibilités de financement offertes par le plan d'investissement pour une Europe durable;

Promouvoir les investissements publics durables en temps de crise

65. demande la création d'un instrument pour les investissements publics durables afin de réaliser les objectifs fixés dans le pacte vert pour l'Europe mais souligne que, quel que soit le mode de financement retenu, l'augmentation des niveaux d'investissement public devrait contribuer à la viabilité des finances publiques dans l'Union; estime qu'un éventuel réexamen du cadre de gouvernance économique de l'Union devrait tenir compte des recommandations du comité budgétaire européen indépendant; soutient l'engagement de la Commission à explorer d'autres cadres favorables, tels que les normes relatives aux obligations vertes, et encourage la Commission à recenser les bonnes pratiques en matière de budgétisation verte;
66. demande que le soutien public au secteur des transports, en particulier aux compagnies aériennes, au secteur du tourisme et au secteur automobile, soit utilisé de manière durable et efficace; demande que les activités transitoires définies dans le règlement sur la taxinomie puissent bénéficier d'un financement au titre du plan d'investissement pour une Europe durable et demande qu'une attention particulière soit accordée à l'accès au financement et à d'autres formes de soutien aux microentreprises et aux PME;
67. appelle de ses vœux l'intégration des marchés publics et appels d'offres durables, ainsi que le renforcement de la coordination européenne à cet égard;

68. se félicite que les plans pour la reprise et la résilience s'appuient sur les priorités communes de l'Union; insiste à cet égard sur le pacte vert pour l'Europe et sur le socle européen des droits sociaux, ainsi que sur la stratégie numérique et sur l'objectif stratégique de parvenir à la souveraineté européenne dans des secteurs stratégiques, dotés d'une base industrielle durable; rappelle la nécessité d'investir dans la relance verte et d'accroître la convergence entre les États membres dans la mise en œuvre du plan d'investissement pour une Europe durable, ce qui pourrait contribuer à accélérer la reprise économique; demande que les priorités soient intégrées dans des domaines tels que l'emploi, les compétences, l'éducation, l'entrepreneuriat numérique, la recherche et l'innovation, et la santé, ainsi que dans des domaines liés aux entreprises et au secteur non marchand, notamment l'administration publique et le secteur financier; invite la Commission à apporter une assistance technique aux autorités publiques en vue de l'élaboration des plans de transition afin d'éviter les actifs échoués; invite la Commission à surveiller la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience et à veiller à ce que les violations graves entraînent la récupération des crédits versés; souligne qu'il convient de veiller au respect de l'état de droit et de nos valeurs démocratiques par les États membres qui publient les plans;
69. déplore la décision du Conseil européen de retirer du programme Next Generation EU l'instrument de soutien à la solvabilité; estime qu'il s'agit d'un instrument important pour assurer des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;
70. demande aux entreprises bénéficiant d'un soutien public de s'engager à publier des déclarations pays par pays, tout en respectant la possibilité de dérogations temporaires prévues pour protéger les informations sensibles d'un point de vue commercial; demande à ces entreprises de garantir également une concurrence loyale, de respecter leurs obligations en matière d'informations non financières et à garantir l'emploi, ainsi qu'à rendre public tout traitement favorable qui leur est accordé; insiste sur le fait que ces entreprises doivent contribuer équitablement aux efforts de relance en payant leur juste part d'impôts; réclame à cet égard un nouveau contrat social pour les entreprises, par l'harmonisation des objectifs de profit avec les considérations humaines et environnementales;
71. demande à la Commission de réviser les règles relatives aux aides d'État, dont l'encadrement temporaire adopté en réponse à la pandémie de COVID-19, afin que le pacte vert pour l'Europe bénéficie d'un soutien public plus important et que le soutien apporté au titre des aides d'État soit subordonné à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux de l'Union, fait remarquer qu'il convient d'accorder le soin nécessaire à la conception de toute révision des règles relatives aux aides d'État de manière à éviter les distorsions de concurrence sur le marché intérieur et à garantir son intégrité ainsi que l'existence de conditions de concurrence équitables;
72. demande à la Commission, lorsqu'elle approuve une demande d'aide d'État présentée par un État membre, conformément à l'article 108 du traité FUE, d'inclure dans sa décision des dispositions imposant aux bénéficiaires opérant dans des secteurs à forte intensité de carbone d'adopter des objectifs climatiques ainsi que des feuilles de route pour une transition écologique, et de démontrer la conformité de leur modèle économique et de leurs activités aux objectifs énoncés au chapitre 2 du règlement (UE) 2018/1999;

73. se félicite de la révision prévue de la directive sur la taxation de l'énergie pour 2021 et invite la Commission à présenter des propositions législatives visant à aligner les taux de TVA sur les considérations environnementales, à introduire une taxe sur les plastiques à usage unique, et à augmenter les accises minimales y afférentes qui ont perdu leurs effets en raison de l'inflation; s'efforce de conjuguer ces réformes avec les efforts visant à préserver le pouvoir d'achat des personnes ayant les niveaux de revenus les plus bas dans l'Union européenne;
74. rappelle que les besoins d'investissement liés à la transition écologique vont croissants et que la fraude et l'évasion fiscales des entreprises entraînent des pertes potentielles de ressources pour les budgets des États membres et de l'Union, estimées entre un montant allant de 50 à 70 milliards d'euros et un montant allant de 160 et 190 milliards d'euros, qui pourraient être utilisées pour investir dans le plan d'investissement pour une Europe durable; demande une lutte accrue contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive; demande une action coordonnée au niveau de l'Union afin de détecter les dispositifs de planification fiscale agressive de la part de particuliers et d'entreprises, d'enquêter à ce sujet et d'éviter ce phénomène; appelle de ses vœux une stratégie ambitieuse en matière de fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle; invite le Conseil à actualiser les critères relatifs à la définition des régimes fiscaux dommageables dans le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises et rappelle sa position du 26 mars 2019 sur les États membres facilitant la planification fiscale agressive; encourage la Commission à établir des critères d'évaluation des pratiques fiscales des États membres; rappelle à la Commission l'article 116 du traité FUE dans le contexte des dossiers fiscaux et encourage la Commission à recourir à cette disposition afin d'éviter les distorsions de concurrence au sein du marché unique;
75. espère avoir la garantie d'une contribution équitable de tous à la reprise après la crise de la COVID-19 et à la transition vers une économie compétitive et durable, tout en tenant compte des différentes capacités des États membres; estime que, comme l'a souligné la présidente de la BCE, Christine Lagarde, le 7 juillet 2020, les personnes vulnérables sont souvent «les plus touchées» par la pandémie de COVID-19, tandis que les prix des actifs ont augmenté jusqu'à présent tout au long de la crise; encourage les États membres et la Commission à envisager de recourir, pour financer la relance économique, à de nouvelles ressources qui tiennent compte de cette situation;
76. souligne que la hausse du financement du pacte vert supposera un degré important de discipline et de contrôle budgétaires afin de prévenir la fraude et le détournement de fonds; constate que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) n'est pas en mesure de prévenir, à lui seul, la fraude financière; invite, par conséquent, l'ensemble des États membres à adhérer au Parquet européen;
77. estime que, conjuguées, les propositions contenues dans le présent rapport peuvent mobiliser les 660 milliards d'euros annuels nécessaires pour remporter la bataille pour le climat et l'emploi;

o

o o

78. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission ainsi qu'aux

gouvernements et aux parlements des États membres.

23.7.2020

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

pour la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires

concernant le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert

(2020/2058(INI))

Rapporteur pour avis: Petros Kokkalis

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

1. se félicite de la communication de la Commission sur le plan d'investissement pour une Europe durable (COM(2020)0021), qui vise à permettre une transition juste et bien gérée vers une société résiliente et durable; souligne que le financement durable, tant privé que public, sera amené à jouer un rôle crucial pour l'Union et les États membres dans la réalisation des ambitions environnementales et climatiques du pacte vert pour l'Europe et, en particulier, des objectifs révisés en matière de climat, d'énergie et de biodiversité pour 2030 et 2050, ainsi que des engagements pris par l'Union au titre de l'accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies et des objectifs de développement durable des Nations unies, sur la base des meilleures données scientifiques; estime qu'il est crucial que le plan d'investissement permette des investissements supplémentaires présentant une réelle valeur ajoutée, qu'il crée des emplois verts durables et qu'il facilite le financement par les marchés;
2. prend acte de la proposition révisée relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), dans laquelle le pacte vert pour l'Europe occupe une place centrale; appelle de ses vœux une augmentation qui soit à la mesure de la transition verte vers une économie neutre pour le climat, résiliente d'un point de vue social et environnemental, inclusive et à laquelle les hommes et les femmes participent de façon équilibrée et des objectifs qui seront fixés dans la loi sur le climat; est d'avis que le nouveau CFP devrait prévoir des ressources suffisantes pour promouvoir les politiques permettant d'atteindre les objectifs climatiques et environnementaux ainsi que les ODD;
3. fait observer que le financement du pacte vert pour l'Europe pourrait être complété par

un ensemble de nouvelles ressources propres de l'Union; suggère que toute future introduction de nouvelles ressources propres de l'Union pourrait servir, entre autres, au financement de mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ainsi qu'à la réalisation des objectifs à court et à long terme de l'Union en matière de climat, d'énergie et d'environnement fixés dans le pacte vert pour l'Europe et liés aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris; demande à la Commission de déterminer quelles nouvelles ressources financières durables sur le plan tant social qu'environnemental peuvent être utilisées pour mener à bien la transition;

4. souligne la nécessité de classer les dépenses du CFP par ordre de priorité;
5. souligne la nécessité d'une croissance économique plus soutenue pour encourager les investissements nécessaires à la transition économique;
6. demande à la Commission de présenter une proposition ambitieuse pour revoir les différentes sommes allouées au plan d'investissement pour une Europe durable et à sa stratégie d'investissement durable afin de prendre en compte les investissements nécessaires à l'adaptation au changement climatique ou ceux permettant de faire face à tout autre défi environnemental, comme la perte de biodiversité, et d'étudier l'investissement public nécessaire pour régler les coûts sociaux de la transition ainsi que ceux de l'inaction;
7. souligne qu'en limitant notre impact sur la faune sauvage, et en protégeant et restaurant la biodiversité, nous pourrions éviter l'apparition d'une nouvelle maladie zoonotique telle que la COVID-19; estime que pour renforcer la résilience de nos sociétés, l'Union et les États membres devraient sensiblement augmenter les fonds publics consacrés à la protection de la nature et s'assurer que les plans et les mesures de relance et de résilience seront soumis à un test ambitieux et contraignant visant à contrôler le respect du principe «d'abord, ne pas nuire»;
8. s'engage, après la crise du coronavirus, en faveur d'une relance juste, équitable et durable dans le cadre de laquelle l'argent des contribuables sera effectivement investi dans l'avenir, et non dans le passé; s'engage en faveur d'une relance qui subordonne l'expansion budgétaire à la mise en œuvre de la transition vers une économie durable et circulaire et au renforcement de la résilience des sociétés et des écosystèmes, dans le cadre de laquelle le principe «d'abord, ne pas nuire» du pacte vert pour l'Europe serait appliqué à tous les plans de relance, qui affecte les fonds publics et privés à des secteurs et projets durables et respectueux du climat et de la biodiversité et attire des investissements supplémentaires, sans financer les secteurs fortement émetteurs de carbone, et qui privilégie des solutions fondées sur la nature, générant ainsi des emplois verts et améliorant le bien-être de tous dans les limites des ressources de la planète; s'engage en faveur d'une relance qui intègre dans le système financier les perspectives et les risques relatifs au climat et d'autres indicateurs environnementaux, ainsi que tous les aspects relatifs à l'élaboration des politiques publiques et aux infrastructures publiques, et qui exclut clairement tout soutien direct ou indirect aux combustibles fossiles dans le plan de relance et applique le principe du pollueur-payeur; invite les États membres à préparer, d'ici le 30 juin 2021, des stratégies nationales en faveur de la suppression progressive du soutien aux combustibles fossiles, y compris les subventions indirectes et les mécanismes de capacité; souligne que la transition verte doit être

socialement durable et ne pas exacerber les problèmes de précarité énergétique; estime que les ménages à faibles revenus ne devraient pas avoir à supporter le coût des rénovations destinées à améliorer l'efficacité énergétique;

9. souligne que des investissements publics et privés conséquents sont nécessaires pour placer l'Union de manière résolue sur la voie de la neutralité climatique et garantir une relance durable, socialement juste et résiliente après la pandémie de COVID-19; demande à la Commission de publier, au plus tard à la fin de cette année, des lignes directrices en matière de protection contre les effets des changements climatiques pour tous les fonds levés dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et affectés aux divers programmes de l'Union; demande à la Commission d'appliquer à l'aide fournie aux pays tiers dans le cadre de la relance après la pandémie de COVID-19 les mêmes principes que ceux qui guident les plans de relance dans l'Union;
10. rappelle la communication de la Commission concernant son plan de relance pour l'Europe (COM(2020) 0456), qui promeut le financement d'une ambitieuse transition verte vers une économie neutre pour le climat au moyen de l'instrument «Next Generation EU»; insiste sur le fait que le premier plan de relance doit s'aligner sur l'accord de Paris, et demande par conséquent à la Commission de faire en sorte que les investissements publics effectués dans le cadre de l'instrument «Next Generation EU» respectent le principe «d'abord, ne pas nuire», que les investissements en matière de climat soient conformes au règlement sur la taxinomie de l'Union et que les plans de relance nationaux s'alignent sur les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC);
11. souligne que la science a prouvé que les crises sanitaires, environnementales et climatiques étaient indissociablement liées, du fait notamment du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes; estime qu'une crise sanitaire telle que celle de la pandémie de COVID-19 impose à l'Union, en tant qu'acteur de stature internationale, de mettre en place une stratégie mondiale destinée à éviter que la répétition de tels événements n'entraîne des perturbations climatiques telles que des phénomènes météorologiques extrêmes, en s'attaquant aux racines du problème et en favorisant une approche intégrée de la mise en œuvre des ODD; invite par conséquent l'Union à renforcer, dans le cadre des mécanismes de financement du pacte vert, les investissements dans les politiques de gestion du risque, de protection, d'atténuation et d'adaptation;
12. insiste pour que tous les investissements et financements soutenus par l'Union soient soumis au règlement sur la taxinomie de l'Union sur la base d'indicateurs de durabilité globaux, parmi lesquels le principe dictant de ne pas «causer de préjudice important», ainsi qu'à l'accord de Paris;
13. rappelle qu'en vertu de la réglementation sur la taxinomie de l'Union, la Commission doit adopter, d'ici à la fin 2020, un acte délégué présentant les critères d'évaluation technique s'appliquant aux activités qui concourent de façon significative à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets; demande à la Commission de révéler celles des dépenses de l'Union qui respectent la taxinomie de l'Union et le principe dictant de ne pas «causer de préjudice important», y compris dans sa dimension sociale; invite la Commission à adopter, avant le 21 juin 2021, une méthode de suivi

mise à jour pour surveiller et signaler les tendances relevées en matière d'orientation des flux de capitaux vers des investissements durables, conformément à la taxinomie de l'Union;

14. invite la Commission à évaluer et à identifier les activités qui nuisent significativement à la durabilité environnementale, conformément à l'article 26, paragraphe 2, point a) du règlement (UE) 2020/852, et ainsi que le recommandent la Banque centrale européenne et le réseau de banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS);
15. insiste pour que le principe «d'abord, ne pas nuire» du pacte vert pour l'Europe soit appliqué à tous les plans de relance;
16. rappelle que les investissements effectués au titre de la facilité pour la reprise et la résilience devront respecter le principe «d'abord, ne pas nuire»; souligne que les investissements en matière de climat devraient être conformes à la taxinomie de l'Union et que les plans de relance nationaux devraient s'aligner sur les PNEC;
17. demande à la Commission de veiller à ce que le nouveau CFP n'apporte ni soutien ni fonds à des activités pouvant donner lieu à un verrouillage d'actifs susceptibles de nuire aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union, en tenant compte du cycle de vie de ces actifs;
18. demande une nouvelle fois qu'au moins 40 % de l'ensemble des investissements réalisés au titre du programme InvestEU contribuent aux objectifs climatiques et environnementaux et que tous les investissements admissibles au titre d'InvestEU respectent l'accord de Paris, y compris l'objectif de température de 1,5 °C, ainsi que le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» de la taxinomie de l'Union; estime que l'écart en matière de financement vert est surmontable;
19. insiste pour qu'aucun projet contraire aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union, notamment l'objectif de limitation de l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ne puisse bénéficier du programme InvestEU;
20. souligne qu'il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour permettre la transition vers une société neutre en carbone; souligne que des investissements importants sont nécessaires pour rénover les bâtiments à forte intensité énergétique afin d'améliorer leur performance énergétique et ainsi de réduire leur empreinte climatique et environnementale; rappelle, à cet égard, que le plan d'investissement pour une Europe durable devrait mobiliser les investissements nécessaires à une ample vague de rénovations;
21. rappelle qu'il est essentiel de gérer, de préserver, d'adapter et de restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers pour lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité climatique, et que des investissements importants sont nécessaires dans ce domaine; souligne qu'une économie bleue durable, incarnée par exemple par des pêcheries durables, une énergie renouvelable marine, un transport maritime non polluant et un tourisme durable, a un rôle important à jouer dans le renforcement de la résilience sociale et territoriale; invite par conséquent l'Union à tenir

dûment compte de ce secteur stratégique dans son plan d'investissement pour une Europe durable;

22. se félicite de la proposition d'augmentation des ressources du Fonds pour une transition juste; souligne que, dans le cadre du plan d'investissement pour une Europe durable, le mécanisme pour une transition juste jouera un rôle de premier plan dans les efforts déployés par l'Union pour promouvoir, auprès de ses régions et secteurs à forte intensité énergétique, les bénéfices sociaux et économiques de la transition vers la neutralité climatique;
23. demande à la Commission de veiller à ce que tous les plans territoriaux de transition juste excluent les investissements qui ne peuvent être qualifiés de durables au regard de la taxinomie européenne et du principe consistant à ne pas «causer de préjudice important», et de fixer des étapes et un calendrier concrets pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard;
24. fait remarquer que, même avec un financement ambitieux, les fonds disponibles ne sont pas illimités; demande à cet égard à la Commission d'établir un cadre solide pour renforcer le suivi, la vérification, la comparaison et la communication des dépenses liées au climat et à l'environnement dans tous les instruments de financement du plan d'investissement pour une Europe durable, afin de faire en sorte que les fonds alloués soient utilisés à bon escient et que l'Union soit sur la bonne voie pour honorer ses engagements; exhorte la Commission à présenter, s'il y a lieu, une proposition définissant une méthode harmonisée et contraignante pour une comptabilité transparente et solide des dépenses liées au climat et à la biodiversité dans le cadre du futur CFP; demande à la Commission de mener, avant la fin de l'année 2024, une évaluation des dépenses pour le climat et l'environnement effectuées au titre de l'instrument «Next Generation EU» et du CFP de l'Union afin de déterminer les possibles carences en matière de financement vert; invite la Cour des comptes européenne à contrôler régulièrement la mise en œuvre, au cours de la prochaine période couverte par le CFP, de l'objectif de dépenses liées au climat tel que fixé par la Commission;
25. invite la Commission à étudier la possibilité d'utiliser la taxinomie de l'Union pour suivre les dépenses liées au climat et à l'environnement dans tous les instruments de financement public de l'Union, notamment le prochain CFP, InvestEU, l'instrument «Next Generation EU», l'instrument de soutien à la solvabilité, la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que les fonds de la banque européenne d'investissement (BEI);
26. invite la Commission à présenter une proposition visant à étendre l'utilisation de la taxinomie de l'Union au secteur public et à fixer des critères pour des marchés publics verts et durables afin de permettre aux États membres de réduire leur empreinte environnementale, et à mettre au point des normes intégrées de comptabilité et d'établissement des rapports en vue de l'intégration des indicateurs de durabilité et de la taxinomie de l'Union, ainsi qu'un mécanisme de contrôle et de vérification adapté;
27. demande à la Commission de réviser les règles relatives aux aides d'État, dont l'encadrement temporaire adopté en réponse à la crise de la COVID-19, afin que le pacte vert pour l'Europe bénéficie d'un soutien public plus important et que le soutien apporté au titre des aides d'État soit subordonné à la réalisation des objectifs

climatiques et environnementaux de l'Union, fait remarquer que toute révision des règles relatives aux aides d'État devrait être soigneusement conçue pour éviter les distorsions de concurrence sur le marché intérieur et pour garantir l'intégrité de celui-ci ainsi que l'existence de conditions de concurrence équitables;

28. demande à la Commission, lorsqu'elle approuve une demande d'aide d'État présentée par un État membre, conformément à l'article 108 du TFUE, d'inclure dans sa décision des dispositions imposant aux bénéficiaires opérant dans des secteurs à forte intensité de carbone d'adopter des objectifs climatiques ainsi que des feuilles de route pour une transition écologique, et de démontrer la conformité de leur modèle économique et de leurs activités aux objectifs énoncés au chapitre 2 du règlement (UE) 2018/1999;
29. note que le coût de l'adaptation au changement climatique n'a pas encore été évalué et intégré dans les chiffres climatiques du CFP; invite la Commission à demander aux bénéficiaires de ses instruments financiers opérant dans des secteurs fortement émetteurs de carbone, y compris les projets financés par la BEI, de réaliser un test de résistance en matière d'adaptation au climat. souligne que les bénéficiaires qui échoueraient au test de résistance en matière d'adaptation au climat ne seraient pas admis au bénéfice des instruments financiers de l'Union; souligne que la Commission devrait fournir des orientations aux bénéficiaires, basées sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique et les données de l'Agence européenne pour l'environnement, sur la façon de rendre un projet d'investissement conforme aux exigences en matière d'adaptation au changement climatique; souligne que ces orientations sont nécessaires pour utiliser à bon escient les critères établis par le règlement (UE) 2020/852;
30. demande à la Commission de compléter le processus du Semestre européen, actuellement basé sur la discipline budgétaire et fiscale, par une prise en compte de la discipline environnementale et climatique, en se gardant de vider ce processus de sa substance; invite donc la Commission à mettre au point un nouvel indicateur climatique, sur le modèle des indicateurs économiques, afin d'évaluer l'écart entre la structure du budget des États membres et les progrès accomplis sur la voie d'un scénario conforme à l'accord de Paris, et ce pour chaque budget national; souligne que cet indicateur doit fournir aux États membres une indication concernant leur trajectoire de température dans le cadre de l'accord de Paris, pour permettre au Semestre européen de formuler des recommandations sur la façon de réduire leur dette climatique;
31. souligne que les considérations et les risques en matière d'environnement peuvent être intégrés dans les budgets annuels et les plans à mi-parcours des États membres grâce à l'évaluation comparative de leurs pratiques de budgétisation verte; demande à la Commission d'encourager les échanges de bonnes pratiques entre les États membres en ce qui concerne le rôle des investissements publics dans la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe;
32. souligne la nécessité d'éliminer les obstacles à l'investissement public en faveur de la transition vers une économie neutre en carbone; rappelle son soutien à un traitement qualifié des investissements publics conformes à la taxinomie; se félicite de l'engagement de la Commission en faveur d'un réexamen des règles actuelles du pacte de stabilité et de croissance pour prendre en compte les recommandations du comité

budgétaire européen; souligne qu'il conviendrait peut-être de prévoir des assouplissements supplémentaires dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance pour favoriser les investissements en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et soutenir les États membres dans la transition verte vers la neutralité climatique, d'une manière juste et inclusive;

33. considère que la future stratégie renouvelée de l'Union en matière de finance durable constitue une chance sans précédent d'accélérer la transition vers un investissement de détail plus durable; demande donc à la Commission de proposer les mesures législatives nécessaires pour encourager les citoyens à investir dans la finance durable sur la base de critères établis par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables¹;
34. demande à la Commission de réformer la directive sur la publication d'informations non financières, en tenant compte de la situation particulière des PME, pour que toutes les entreprises concernées opérant dans des secteurs à forte intensité de carbone communiquent et publient leurs objectifs de réduction des émissions de carbone afin de se conformer à l'accord de Paris; demande à la Commission de veiller à ce que les risques, les incidences et les dépendances liés à la perte de biodiversité soient intégrés dans les instruments législatifs européens pertinents, notamment la directive sur la publication d'informations non financières, les actes délégués du règlement sur la publication d'informations ainsi que dans toute autre législation pertinente en matière de finances ou d'entreprises;
35. invite la Commission à veiller à ce que les futures obligations de relance garanties par l'Union soient émises conformément à la norme de l'UE en matière d'obligations vertes, à la taxinomie de l'Union et au principe consistant à ne pas «causer de préjudice important»;
36. demande que la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI) jouent un rôle plus important dans le financement de la transition; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux critères de résilience climatique, environnementale et sociale régissant l'investissement durable par la BEI et le FEI, en s'appuyant sur le principe «d'abord, ne pas nuire»; se félicite de la nouvelle politique de prêts dans le secteur de l'énergie de la BEI et lui demande de mettre au point, dans le cadre de sa «feuille de route pour 20 212 025- concernant la banque du climat», une méthode claire et transparente s'appuyant sur la taxinomie pour que tous les projets financés s'alignent sur l'objectif de température de 1,5 °C de l'accord de Paris, d'une manière conforme à la transition vers une économie neutre pour le climat et au principe «d'abord, ne pas nuire» en ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes; souhaite que les 50 % restants du portefeuille de la BEI respectent le principe «d'abord, ne pas nuire»;
37. rappelle que la BCE a pour mandat de contribuer, par sa politique économique, à la réalisation des objectifs de l'Union tels qu'établis à l'article 3 du traité sur l'Union européenne; demande, par conséquent, à la BCE de poursuivre la révision de sa stratégie de politique monétaire afin de mettre un terme, le plus tôt possible, au

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, JO L 198 du 22.6.2020, p. 13.

financement des activités économiques qui causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux; invite la BCE à évaluer la façon d'intégrer les critères de durabilité dans son dispositif de garanties, ses achats d'actifs et ses opérations de refinancement ciblées, tout en examinant les moyens de diriger le crédit vers les investissements dans la transition énergétique, afin de reconstruire une économie durable au lendemain de la pandémie de COVID-19; rappelle l'engagement pris par la BCE de s'appuyer si nécessaire sur la taxinomie de l'Union pour mettre en place ces mesures;

38. demande aux autorités européennes de surveillance ainsi qu'aux autorités nationales compétentes de procéder rapidement, sur les institutions financières qu'elles supervisent, aux tests annuels de résistance climatique qui font actuellement l'objet de discussions dans le réseau de banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier, par exemple, afin de mieux comprendre où se situent les risques financiers liés au climat dans les portefeuilles des institutions financières de l'Union concernées et quelle place ils y occupent;
39. invite la Commission à augmenter sensiblement le financement de l'assistance technique dans la plateforme européenne de conseil en investissement et dans tous les autres fonds concernés, de manière à ce que cette assistance constitue 1 % du montant total à dépenser; demande à la Commission de faire porter l'assistance technique avant tout sur les projets et les secteurs dont la valeur ajoutée en matière d'environnement, d'action sociale et de résilience est la plus élevée, en particulier sur les solutions écologiques présentant des avantages à la fois en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de protection de la biodiversité.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	16.7.2020
Résultat du vote final	+: 42 -: 35 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Nikos Androulakis, Bartosz Arłukowicz, Margrete Auken, Simona Baldassarre, Marek Paweł Balt, Traian Băsescu, Aurelia Beigneux, Monika Beňová, Sergio Berlato, Alexander Bernhuber, Malin Björk, Simona Bonafè, Delara Burkhardt, Pascal Canfin, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Nathalie Colin-Oesterlé, Miriam Dalli, Esther de Lange, Christian Doleschal, Marco Dreosto, Bas Eickhout, Eleonora Evi, Agnès Evren, Fredrick Federley, Andreas Glück, Catherine Griset, Jytte Guteland, Anja Hazekamp, Martin Hojsik, Pär Holmgren, Yannick Jadot, Adam Jarubas, Petros Kokkalis, Athanasios Konstantinou, Ewa Kopacz, Joanna Kopcińska, Peter Liese, Sylvia Limmer, Javi López, César Luena, Fulvio Martusciello, Liudas Mažylis, Joëlle Mélin, Tilly Metz, Silvia Modig, Dolors Montserrat, Alessandra Moretti, Dan-Ștefan Motreanu, Ville Niinistö, Ljudmila Novak, Grace O'Sullivan, Jutta Paulus, Jessica Polfjård, Luisa Regimenti, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Sándor Rónai, Rob Rooken, Silvia Sardone, Christine Schneider, Günther Sidl, Linea Sjøgaard-Lidell, Nicolae Ștefănuță, Edina Tóth, Véronique Trillet-Lenoir, Petar Vitanov, Alexandr Vondra, Mick Wallace, Pernille Weiss, Michal Wiezik, Tiemo Wölken, Anna Zalewska
Suppléants présents au moment du vote final	Margarita de la Pisa Carrión, Billy Kelleher
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Veronika Vrecionová

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

42	+
EPP	Michal Wiezik
S&D	Nikos Androulakis, Marek Paweł Balt, Monika Beňová, Simona Bonafè, Delara Burkhardt, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Miriam Dalli, Jytte Guteland, César Luena, Javi López, Alessandra Moretti, Sándor Rónai, Günther Sidl, Petar Vitanov, Tiemo Wölken
RENEW	Pascal Canfin, Fredrick Federley, Martin Hojsik, Billy Kelleher, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Linea Sogaard-Lidell, Nicolae Ștefănuță, Véronique Trillet-Lenoir
GREENS/EFA	Margrete Auken, Bas Eickhout, Pär Holmgren, Yannick Jadot, Tilly Metz, Ville Niinistö, Grace O'sullivan, Jutta Paulus
GUE/NGL	Malin Björk, Anja Hazekamp, Petros Kokkalis, Silvia Modig, Mick Wallace
NI	Eleonora Evi, Athanasios Konstantinou

35	-
EPP	Bartosz Arłukowicz, Traian Băsescu, Alexander Bernhuber, Nathalie Colin-Oesterlé, Christian Doleschal, Agnès Evren, Adam Jarubas, Ewa Kopacz, Esther De Lange, Peter Liese, Fulvio Martusciello, Liudas Mažylis, Dolors Montserrat, Dan- Ștefan Motreanu, Ljudmila Novak, Jessica Polfjärd, Christine Schneider, Edina Tóth, Pernille Weiss
RENEW	Andreas Glück
ID	Simona Baldassarre, Aurelia Beigneux, Marco Dreosto, Catherine Griset, Sylvia Limmer, Joëlle Mélin, Luisa Regimenti, Silvia Sardone
ECR	Sergio Berlato, Margarita De La Pisa Carrión, Joanna Kopcińska, Rob Rooken, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová, Anna Zalewska

0	0
---	---

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

14.7.2020

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires

concernant le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert
(2020/2058(INI))

Rapporteure pour avis: Caroline Nagtegaal

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

- A. considérant que, dans le domaine des transports, plus de 700 milliards d'euros d'investissements sont nécessaires pour le seul réseau transeuropéen de transport d'ici à 2030, auxquels devront s'ajouter, conformément aux objectifs du pacte vert, des investissements pour le déploiement complet de stratégies innovantes, de systèmes de transport intelligent (STI), de solutions de mobilité à émissions faibles et nulles, d'infrastructures de recharge et de carburants de substitution dans l'ensemble du réseau et des zones qu'il dessert; que la modernisation du système de transport de l'Union exige également des investissements importants dans la mise à niveau et la rénovation des infrastructures existantes;
- B. considérant que le transport constitue un élément fondamental du marché intérieur et joue un rôle important dans la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, en particulier dans les régions périphériques, rurales, insulaires et ultrapériphériques, et que l'Union doit dès lors investir dans la compétitivité de l'industrie des transports et sa capacité à concrétiser la transition vers une mobilité durable;
- C. considérant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports représentent 27 % des émissions mondiales de l'Union, qu'elles sont les seules à augmenter et que les transports doivent dès lors contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de l'Union pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 d'une manière technologiquement neutre, tout en veillant à ce que le transport reste abordable et compétitif; que la réduction des émissions dans le secteur des transports peut être accélérée, tant pour les infrastructures que pour la flotte, par le développement et le

renforcement des synergies avec d'autres secteurs, tels que ceux du numérique ou de l'énergie;

- D. considérant que la recherche et l'innovation sont des moteurs essentiels de la compétitivité et de la durabilité du secteur des transports, et que les investissements dans le cadre du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe sont mis en œuvre au moyen de politiques sectorielles, en l'absence de ligne budgétaire spécifique à cet effet;
- E. considérant qu'un Européen sur dix travaille dans le secteur des transports au sens large et que l'investissement dans les infrastructures de transport conduira à la création de nouveaux emplois, sachant que chaque milliard d'euros investi dans le réseau central du RTE-T créera, selon les estimations, jusqu'à 20 000 nouveaux emplois et que, par conséquent, le transport doit être apte à faire face aux nouvelles évolutions socio-économiques et technologiques, ce qui nécessite des investissements importants dans les nouveaux modèles de mobilité, la numérisation, la recherche et l'innovation, les sources d'énergie alternatives et l'efficacité énergétique;
- F. considérant que la pandémie de COVID-19 a entraîné une crise économique sans précédent dans l'Union, en particulier dans le secteur des transports et du tourisme, et a démontré que le secteur des transports et de la logistique et ses travailleurs sont l'épine dorsale de l'économie européenne, étant donné que la continuité des transports de marchandises s'est avérée primordiale pour le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement;
1. prend acte des mesures déjà prises et qui seront prises à l'avenir dans le secteur des transports pour réduire les émissions spécifiques et assurer une transition juste vers la neutralité climatique d'ici 2050; souligne par conséquent la nécessité de renforcer le soutien financier à la recherche et à l'innovation dans le domaine des solutions de mobilité à émissions faibles ou nulles, en particulier en ce qui concerne les technologies de pointe et la mobilité intelligente dans tous les modes de transport, y compris les carburants de substitution, les technologies des véhicules à faibles émissions et les projets d'infrastructures durables;
 2. souligne que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est un outil essentiel pour achever la mise en place du réseau RTE-T et contribuer aux objectifs climatiques de l'Union et de ses États membres, conformément aux objectifs du pacte vert, sachant que jusqu'à 80 % de son enveloppe affectée aux transports est consacrée aux objectifs climatiques, grâce à la promotion de projets d'infrastructures durables, de la multimodalité, du transport ferroviaire de marchandises, de mesures innovantes et numériques, telles que les systèmes d'applications télématiques et le déploiement de carburants de substitution; plaide fortement en faveur d'un mécanisme pour l'interconnexion en Europe plus solide et prévient que ce dernier ne devra pas pâtir financièrement du plan d'investissement pour une Europe durable;
 3. rappelle que les projets de transport nécessitent des investissements à grande échelle et qu'il est par conséquent essentiel de disposer d'une sécurité juridique, d'objectifs stables et prévisibles ainsi que d'une disponibilité de l'information pour attirer les investisseurs; souligne que les procédures administratives de plus en plus nombreuses et complexes pour la réalisation des projets de transport entraînent une hausse des coûts, ainsi que des

retards, ce qui entrave l'ensemble du réseau de transport de l'Union; souligne que les investissements réalisés jusqu'à présent ne doivent pas être mis en péril par une modification des conditions de financement et attend du plan d'investissement pour une Europe durable qu'il fournisse un cadre de soutien réaliste, juste et viable à long terme pour les investissements; invite instamment la Commission, à cet égard, à apporter des éclaircissements aux investisseurs en fixant les ressources de chaque instrument du plan d'investissement pour une Europe durable sur toute la durée du cadre financier pluriannuel et en donnant des précisions, lorsqu'elle propose des actes délégués, sur l'application de la taxonomie de la durabilité à l'échelle de l'Union; reconnaît, en outre, que les investissements dans les carburants de transition qui ne causent pas de préjudice important à l'environnement contribuent à la réalisation de l'objectif d'une mobilité neutre du point de vue climatique dans toutes les régions de l'Union;

4. fait observer que pour garantir des investissements suffisants dans des infrastructures de transport durables, il est essentiel que tous les fonds européens concernés (le MIE, InvestEU, Horizon Europe, les Fonds structurels et d'investissement européens, etc.), les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et les autres outils financiers soient adaptés aux besoins spécifiques du secteur des transports pour renforcer la transition durable et que les États membres s'engagent à un financement suffisant; souligne que les synergies entre les programmes pertinents de l'Union dans des domaines tels que les transports, l'énergie et la numérisation pourraient s'avérer essentielles pour développer plus rapidement une mobilité intelligente et durable à l'échelle de l'Union; souligne, en outre, que le secteur des transports et de la logistique se compose en grande partie de microentreprises et de PME, et demande donc instamment à la Commission d'accorder une attention particulière à ces types d'entreprises, par exemple en améliorant l'accès au financement;
5. encourage l'Union et les États membres à optimiser l'utilisation des instruments à leur disposition pour faire en sorte que le secteur des transports contribue à la décarbonation; demande, à cet égard, une analyse d'impact de toutes les politiques et outils futurs (par exemple les ressources propres, l'extension du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), les coûts externes) qui ont une incidence sur le secteur des transports; est fermement convaincu, de surcroît, que les recettes générées par les taxes ou redevances et le système d'échange de quotas d'émission de l'Union dans le domaine des transports devraient être affectées par les États membres à des investissements visant à rendre les modes de transport concernés durables, pour atteindre les objectifs d'efficacité économique et de connectivité;
6. souligne que les règles en matière d'aides d'État doivent être souples, de manière à permettre la transition vers un secteur des transports et de la logistique neutre sur le plan climatique, sans fausser de manière disproportionnée les conditions de concurrence équitables en Europe; demande instamment à la Commission de clarifier le soutien public aux projets de transport durable; estime, de plus, qu'une révision des règles relatives aux aides d'État destinées aux aéroports est également nécessaire, afin de réduire le nombre de vols à plusieurs escales entre les destinations européennes, ce qui permettrait de faire baisser considérablement les émissions et la durée des voyages, tout en augmentant l'efficacité;
7. invite la Commission à renforcer l'utilisation d'InvestEU pour développer davantage le

tourisme et le transport durables; se félicite de l'augmentation du budget pour le programme InvestEU récemment proposé dans le cadre de l'instrument «Next Generation EU»; considère que ces investissements intelligents devraient stimuler la primauté industrielle européenne dans des secteurs stratégiques et des chaînes de valeur clés, tels que le transport et la logistique, notamment dans l'industrie aéronautique, ainsi que dans le domaine du développement de systèmes d'applications télématiques;

8. préconise d'allouer des fonds au titre du programme Horizon Europe à la recherche et au développement (R&D) dans le secteur des transports, en particulier dans les domaines des carburants de substitution, des batteries et des composants pour les voitures électriques, et des technologies alternatives pour le matériel roulant; demande, en outre, un financement adéquat dans le cadre d'Horizon Europe pour les partenariats européens consacrés aux transports, tels que Clean Sky, le système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR), Shift2Rail et l'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH);
9. invite la Commission à inclure dans le mécanisme pour une transition juste des moyens appropriés afin de soutenir la reconversion des industries dont les produits finis sont incompatibles avec l'objectif d'une Union neutre en carbone;
10. insiste sur le fait que l'innovation et la numérisation jouent un rôle clé dans la décarbonation du secteur des transports, conformément aux ambitions du pacte vert pour l'Europe; préconise d'investir dans la numérisation, en particulier en vue de la création et du lancement de systèmes de transport intelligents (STI), de systèmes de suivi du trafic des navires et d'information (VTMIS), de services d'information fluviale (SIF) et du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS);
11. est convaincu qu'une mobilité durable dans tous les modes de transport et une infrastructure multimodale moderne, notamment le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et sa future extension, sont indispensables pour parvenir à une économie neutre sur le plan climatique; souligne que l'augmentation de la part du transport ferroviaire et maritime de marchandises dans l'Union, telle que la prévoit le pacte vert pour l'Europe, suppose un plan d'investissement concret de l'Union et des mesures précises à l'échelle européenne; à cet égard, demande instamment à la Commission d'accélérer et d'accorder la priorité aux investissements destinés à des projets d'infrastructure visant à éliminer les goulets d'étranglement, à combler les chaînons manquants, à développer l'hydrogène propre et à déployer et à innover dans le transport ferroviaire à grande vitesse et la navigation intérieure, tout en intégrant des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique;
12. constate que la navigabilité des voies navigables intérieures européennes a besoin d'améliorations significatives; demande la mise en place de ressources de financement spécifiques en coopération avec la BEI ou dans le cadre de différents instruments de financement, comme le mécanisme pour l'interconnexion en Europe ou le Fonds de cohésion;
13. demande que la «stratégie initiale» de l'Organisation maritime internationale (OMI) soit soutenue et qu'une stratégie claire, comprenant des indices de référence à respecter dans le cadre des règles de réduction des émissions, soit élaborée pour le secteur maritime de

l'Union;

14. rappelle le rôle des entreprises communes Clean Sky 2 et SESAR dans la nette accélération du développement de technologies vertes destinées à améliorer la sécurité et à réduire les émissions de CO₂ et de gaz à effet de serre, ainsi que les niveaux de bruit des avions; invite la Commission européenne à élaborer et à promouvoir une feuille de route de l'Union en matière d'investissements dans l'aviation et l'aéronautique, de façon à stimuler l'innovation en faveur d'une aviation durable, notamment grâce à la recherche sur les carburants de substitution, ainsi que des instruments envisageables pour inciter au remplacement des aéronefs anciens, et ce, afin de préserver la compétitivité et de maintenir le rôle de premier plan de l'Europe;
15. souligne en particulier le rôle crucial de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) et de l'entreprise commune Shift2Rail pour parvenir à un passage durable de la route vers le rail, comme le prévoit le pacte vert pour l'Europe; souligne la fonction essentielle de l'entreprise Shift2Rail pour surmonter les obstacles techniques et promouvoir l'interopérabilité, de sorte que le transport ferroviaire soit moins cher, plus efficace et plus attractif, et qu'il contribue à faire baisser le nombre d'accidents et à réduire les émissions de CO₂; souligne qu'il importe d'accroître les investissements de l'Union dans l'AFE et l'entreprise commune Shift2Rail afin de progresser vers la création de l'espace ferroviaire unique européen;
16. estime qu'il est nécessaire que les fonds de l'Union garantissent la transformation de l'industrie automobile vers la neutralité climatique; plaide, à cet égard, pour une feuille de route sur la réduction des émissions de l'industrie automobile, fondée sur la R&D et les capacités technologiques, assortie d'un programme européen spécifique pour le recyclage des véhicules, d'un financement de l'Union pour promouvoir le déploiement de véhicules à émissions nulles, de l'augmentation de la production de carburants de substitution durables et du déploiement de points de recharge, et d'un investissement dans des solutions de sécurité routière innovantes et intelligentes afin de répondre à l'objectif stratégique de l'Union de «Vision zéro»; estime que l'adaptation des infrastructures aux nouveaux modèles de mobilité et aux nouveaux types de véhicules devrait également être une priorité, et plaide, à cet égard, pour une feuille de route relative aux infrastructures routières, en cohérence avec la feuille de route pour la réduction des émissions de l'industrie automobile;
17. estime que les transports publics sont au cœur d'une mobilité urbaine durable; souligne la nécessité de soutenir davantage les réseaux et les flottes de transport public aux niveaux local et régional, qui sont un outil efficace pour la transition et le passage à une mobilité à faibles émissions, tout en favorisant le transfert modal, notamment dans les centres métropolitains, et la desserte des zones rurales afin de promouvoir la cohésion territoriale; considère qu'une meilleure coordination du financement des transports urbains avec les plans de mobilité urbaine durable (PMUD) est essentielle pour accélérer la transformation de la mobilité urbaine; exhorte la Commission européenne à coopérer avec les États membres afin de concevoir des plans et des politiques de mobilité urbaine durable qui prévoient notamment un soutien aux systèmes de transport public efficaces et aux solutions de mobilité active, telles que la marche et le vélo, ainsi que la promotion de l'accessibilité et de la multimodalité entre les différents modes de transport;

18. met en avant les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des transports, et en particulier les transports collectifs de voyageurs; demande aux États membres d'intégrer en priorité le secteur des transports dans leurs plans nationaux de relance de façon à lui garantir un accès complet aux ressources allouées au titre des différentes initiatives prévues par le plan de relance européen; demande, en outre, à la Commission de coopérer avec les États membres afin de garantir des solutions de financement pour les modes de transport collectifs de voyageurs et de recenser les initiatives d'investissement intelligent pour le redressement durable et résilient du secteur;
19. estime que le plan européen de relance économique devrait soutenir le financement de la relance et de la transformation durable du secteur du tourisme; invite les États membres à faire du secteur du tourisme et des voyages une priorité de leurs plans de relance nationaux, en accordant une attention particulière aux PME; demande à la Commission européenne d'élaborer une feuille de route de l'Union pour un tourisme durable et résilient afin de stimuler l'investissement dans des mesures axées sur l'innovation et la numérisation, telles que les initiatives en faveur de l'économie circulaire dans le secteur du tourisme; demande instamment la mise en place d'une politique européenne du tourisme et la création et l'instauration d'une dotation spécifique pour le tourisme durable, ainsi qu'il ressort clairement de sa position sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027;
20. souligne qu'il est important que le pacte vert s'accompagne d'une transition juste, inclusive et non discriminatoire qui facilite l'adaptation des entreprises, des PME et de la main-d'œuvre du secteur des transports, et soutienne les régions (y compris les régions ultrapériphériques) et les communautés les plus touchées, afin de préserver la cohésion territoriale et sociale et de veiller à ce que personne ni aucune région ne soit laissé de côté; invite la Commission à tenir compte des pertes d'emploi qui peuvent survenir lors de la reconversion des secteurs des transports et du tourisme, en envisageant de soutenir les investissements liés à l'inclusion sociale et durable qui visent notamment à encourager la formation et la requalification des travailleurs dans le cadre du nouveau volet d'action relatif aux investissements européens stratégiques au titre du programme InvestEU.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	14.7.2020
Résultat du vote final	+: 38 -: 6 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Andris Ameriks, José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Marco Campomenosi, Ciarán Cuffe, Jakop G. Dalunde, Johan Danielsson, Andor Deli, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Ismail Ertug, Gheorghe Falcă, Giuseppe Ferrandino, Mario Furore, Søren Gade, Isabel García Muñoz, Jens Gieseke, Elsi Katainen, Kateřina Konečná, Elena Kountoura, Julie Lechanteux, Bogusław Liberadzki, Benoît Lutgen, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Marian-Jean Marinescu, Tilly Metz, Giuseppe Milazzo, Cláudia Monteiro de Aguiar, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Philippe Olivier, Rovana Plumb, Dominique Riquet, Dorien Rookmaker, Massimiliano Salini, Barbara Thaler, István Ujhelyi, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Lucia Vuolo, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Leila Chaibi, Angel Dzhambazki, Markus Ferber, Carlo Fidanza, Maria Grapini, Roman Haider, Alessandra Moretti

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

38	+
ECR	Angel Dzhambazki, Carlo Fidanza, Roberts Zīle, Kosma Złotowski
GUE/NGL	Leila Chaïbi, Kateřina Konečná, Elena Kountoura
PPE	Magdalena Adamowicz, Andor Deli, Gheorghe Falcă, Markus Ferber, Jens Gieseke, Benoît Lutgen, Marian-Jean Marinescu, Giuseppe Milazzo, Cláudia Monteiro de Aguiar, Massimiliano Salini, Barbara Thaler, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Renew	José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Søren Gade, Elsi Katainen, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet
S&D	Andris Ameriks, Johan Danielsson, Ismail Ertug, Giuseppe Ferrandino, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Bogusław Liberadzki, Alessandra Moretti, Rovana Plumb, István Ujhelyi
NI	Mario Furore

6	-
ID	Marco Campomenosi, Roman Haider, Julie Lechanteux, Philippe Olivier, Lucia Vuolo
NI	Dorien Rookmaker

5	0
Verts/ALE#	Ciarán Cuffe, Jakob G. Dalunde, Karima Delli, Anna Deparnay-Grunenberg, Tilly Metz

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

9.7.2020

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires

concernant le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert
(2020/2058(INI))

Rapporteur pour avis: Salvatore De Meo

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

1. salue la proposition révisée du cadre financier pluriannuel (CFP) de la Commission des 27 et 28 mai, notamment la communication intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456), notamment une disposition visant à accroître les ressources allouées à la politique agricole commune (PAC) par rapport à la proposition précédente; se félicite de la proposition de la Commission concernant les ressources supplémentaires temporaires grâce aux fonds levés au titre de l'instrument européen «Next Generation EU», mais souligne qu'un CFP solide reste néanmoins indispensable; souligne que cette augmentation des ressources est essentielle pour satisfaire aux objectifs et ambitions proposés dans le cadre de la future PAC, parmi lesquels assurer la sécurité alimentaire, garantir un niveau de vie correct aux agriculteurs, favoriser les communautés rurales dynamiques et atteindre les objectifs du pacte vert dans l'agriculture en renforçant la résilience du secteur agroalimentaire et en assurant une production alimentaire durable; souligne que ces objectifs dépendent non seulement d'un financement suffisant de la PAC mais aussi d'autres instruments du CFP, tels que la recherche, les investissements dans l'innovation ou les technologies numériques ainsi que la facilitation de l'accès des agriculteurs et du secteur agroalimentaire à ces ressources;
2. se félicite de la proposition de la Commission d'allouer 15 milliards d'euros au développement rural dans le cadre de l'instrument Next Generation EU, mais regrette qu'aucun montant n'ait été proposé au titre du premier pilier de la PAC dans le cadre de ce nouvel instrument, au vu de la nécessité d'améliorer les paiements directs et le soutien aux programmes sectoriels d'aide aux agriculteurs pour surmonter la crise de la

COVID-19 et respecter les objectifs du pacte vert;

3. salue la proposition de doter le Fonds pour une transition juste (FTJ) de 32,5 milliards d'euros supplémentaires, notamment grâce aux fonds supplémentaires de Next Generation EU, ainsi qu'aux deux autres piliers du mécanisme pour une transition juste, à savoir un dispositif spécifique dans le cadre d'InvestEU et une facilité de prêt au secteur public, et souligne que pour que le FTJ et la transition écologique soient une réussite et génèrent des retombées positives pour l'agriculture et les zones rurales, ils doivent être mis en œuvre de manière équitable et inclusive et s'appuyer sur des preuves scientifiques, en collaboration avec les différentes parties prenantes;
4. salue l'augmentation de capital de 1,5 milliard d'euros proposée en faveur du Fonds européen d'investissement et souligne qu'il est important de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises rurales, notamment des exploitations agricoles, à des financements publics et privés afin de favoriser les investissements écologiques, le développement et l'accès aux outils de numérisation, la modernisation et l'innovation, qui permettront aux agriculteurs, au secteur agricole et aux zones rurales de relever les défis et saisir les possibilités offertes pour atteindre les objectifs et ambitions du pacte vert;
5. invite la Commission et les États membres à faire usage, s'il y a lieu, de la facilité pour la reprise et la résilience, afin d'apporter un soutien supplémentaire aux agriculteurs européens et aux entreprises coopératives, pour leur permettre d'adopter une approche cohérente face aux défis découlant de la nécessité d'assurer le respect des nouvelles règles et de s'adapter aux incidences négatives du changement climatique de façon à ne pas compromettre la production alimentaire et à respecter le principe de durabilité;
6. estime que les propositions révisées de la Commission concernant le CFP et l'instrument Next Generation EU représente un progrès appréciable dans le sens de la position du Parlement, à savoir que le prochain CFP pour l'Union doit maintenir le montant consacré à l'agriculture et au développement rural au minimum à son niveau actuel en termes réels; invite le Conseil européen à exclure toute diminution en ce qui concerne les fonds engagés en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les plus récentes propositions de la Commission; insiste pour que toute mesure supplémentaire en lien avec la transition écologique, y compris la réalisation des objectifs énoncés dans les stratégies «de la ferme à la table» et en matière de biodiversité, soit financée par de nouveaux crédits et de nouvelles ressources propres de l'Union européenne; relève que le financement des mesures supplémentaires dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ne doit pas se faire au détriment des actuelles ressources de la PAC;
7. attire l'attention de la Commission sur le fait que la transition écologique dans le domaine agricole doit garantir une approche équilibrée dans les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, environnementale et économique; souligne l'importance que revêt l'article 2, paragraphe 1, point b), de l'accord de Paris qui reconnaît la priorité fondamentale qui est de protéger la sécurité alimentaire en renforçant la capacité d'adaptation aux effets du changement climatique;
8. prend acte de la communication de la Commission relative à un plan d'investissement pour une Europe durable (COM(2020)0021), mais souligne que les propositions qui y sont formulées, notamment le Fonds pour une transition juste, sont entièrement subordonnées à un accord ambitieux sur le CFP; se déclare profondément préoccupé par

la concentration des fonds du budget de l'Union en début de période pour couvrir de nouvelles dépenses indispensables dues à la pandémie de COVID-19, le risque étant un manque de fonds pour les années en fin de période de programmation; cela aurait une incidence sur la capacité du secteur agricole à respecter les objectifs et ambitions de la stratégie «De la ferme à la table» et de la stratégie sur la biodiversité, car les agriculteurs de l'Union recevraient moins d'aides, une situation particulièrement préjudiciable, alors qu'ils sont censés se conformer aux nouvelles exigences strictes au titre du pacte vert pour l'Europe; souligne que la transition vers la durabilité doit être juste, équitable et responsable, et couvrir tous les secteurs économiques et sociaux afin d'éviter toute pression induite sur le secteur agricole;

9. constate que le plan d'investissement pour une Europe durable s'appuie, dans une certaine mesure, sur l'investissement privé, qui pourrait s'avérer moins accessible dans les années qui suivront la pandémie de COVID-19, ce qui renforce encore la nécessité d'un CFP solide;
10. rappelle que l'agriculture de l'Union est le seul secteur important dans le monde qui a réussi à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (20 % depuis 1990);
11. souligne que pour l'élaboration des plans nationaux, l'attribution des fonds et les perspectives financières à long terme, il convient de prendre en considération la situation de départ de chaque région ou État membre ainsi que son potentiel de développement;
12. demande à la Commission européenne que les modifications apportées aux règles en matière d'aides d'État et de concurrence ne portent pas atteinte au caractère commun de la PAC;
13. rappelle qu'une PAC moderne et durable contribuera notablement à la réalisation des ambitieux objectifs climatiques généraux de l'Union, tout en garantissant la sécurité alimentaire, et qu'une part importante des fonds de la PAC sera destinée à soutenir des objectifs liés au climat; que la réforme de la PAC est toujours en cours et qu'aucune décision n'a encore été arrêtée quant à la contribution exacte destinée à répondre aux exigences et objectifs environnementaux et liés au climat; souligne que la réalisation de ces objectifs dépendra, dans une large mesure, de la mobilisation de fonds suffisants dans les prochains budgets; indique à ce propos que la mise en œuvre du pacte vert et de la stratégie «De la ferme à l'assiette» ne doit pas impliquer une révision à la baisse de nos objectifs, notamment celui d'assurer des moyens de subsistance durables à nos agriculteurs; indique à ce titre qu'il n'est pas possible d'exiger plus des agriculteurs avec moins de moyens financiers; espère pouvoir engager des négociations constructives avec le Conseil sur la future PAC dans l'optique de parvenir à un accord et d'offrir une sécurité de planification aux producteurs de l'Union; met en avant que la proposition de réforme de la Commission sert de base aux colégislateurs et qu'il n'y a pas lieu de la modifier ou de la retirer à ce stade;
14. relève que, dans sa communication sur le plan d'investissement pour une Europe durable (COM(2020)0021), la Commission recense d'importants besoins de financement dans l'agriculture, particulièrement pour répondre aux défis environnementaux de plus grande envergure, y compris la perte de biodiversité et la pollution; souligne néanmoins que la Commission estime qu'il s'agit d'estimations

prudentes, faute de données permettant d'évaluer avec précision les besoins d'investissement en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, ainsi que la restauration/préservation des écosystèmes et de la biodiversité;

15. attire l'attention sur la production nationale de matières premières et d'énergie renouvelables à l'épreuve des crises, et demande la mise en place d'une offensive du secteur forestier et d'une offensive de rénovation en veillant particulièrement à l'utilisation de matières premières renouvelables d'origine locale et de sources d'énergie renouvelables durables afin de mettre en œuvre et de promouvoir davantage la stratégie de l'Union en matière de bioéconomie;
16. demande que les exigences écologiques croissantes soient toujours compensées sur le plan financier; souligne que les exigences unilatérales ne servent ni l'agriculture européenne ni l'environnement si elles entraînent la délocalisation de la production alimentaire européenne vers des pays tiers;
17. souligne la nécessité de faire respecter le principe général d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des mesures de la PAC visant à atteindre les objectifs du pacte vert, afin de s'assurer que les agricultrices participent elles aussi à la transition écologique;
18. attire l'attention sur le rôle stratégique de l'agriculture, récemment mis en évidence par la crise de la COVID-19, qui a fourni des denrées alimentaires sûres et de qualité à des prix abordables et a permis d'éviter une crise alimentaire; souligne le rôle crucial joué par les «travailleurs essentiels» dans les secteurs de l'agriculture et de la transformation des produits alimentaires lors de la crise et insiste sur le fait que ces travailleurs doivent bénéficier de conditions de travail sûres et décentes; insiste pour que les efforts consentis par les agriculteurs de l'Union pour produire des denrées alimentaires de manière plus durable ne soient pas rendus vains par l'importation de produits en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'Union en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de bien-être animal ainsi que sur le plan des normes sociales; relève l'importance de tirer les enseignements de la crise de la COVID-19, particulièrement pour ce qui est des secteurs stratégiques;
19. estime que, pour atteindre les objectifs du pacte vert à l'échelon européen et les promouvoir à l'échelle mondiale, la Commission doit évaluer les niveaux tarifaires d'importation applicables aux produits agricoles et proposer de les revoir à la hausse pour les pays qui n'appliquent pas ou n'envisagent pas à terme d'appliquer des normes et des exigences comparables à celles de l'Union vis-à-vis de leurs agriculteurs;
20. se félicite des objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table» destinés à définir des critères obligatoires minimaux applicables à l'approvisionnement en denrées alimentaires durables, afin d'harmoniser l'utilisation des fonds publics avec le pacte vert; préconise d'intégrer davantage les questions de nutrition et de santé dans les marchés publics relatifs au domaine alimentaire;
21. souligne l'importance que revêt le financement de la recherche et de l'innovation pour mettre en évidence d'autres technologies de transition écologique et estime que tous les agriculteurs, y compris les petits exploitants, doivent y avoir accès;

22. invite la Commission à garantir une protection extérieure suffisante en ce qui concerne les produits agricoles sensibles, et dans ce contexte, il convient de faire clairement la démonstration aux consommateurs de normes élevées dans la production alimentaire au sein de l'Union;
23. insiste sur la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires en dehors de l'enveloppe consacrée à la PAC pour financer les exigences imposées aux agriculteurs découlant de la crise de la COVID-19 ou de toute autre situation de crise;
24. invite la Commission à garantir que l'agriculture européenne est reconnue comme un secteur d'importance systémique tant dans le cadre de la stratégie «de la ferme à la table» que dans celui de la future action pour le climat, et que la sécurité d'approvisionnement est suffisamment prise en considération en tant que facteur de stabilité et gardée présente à l'esprit en toutes circonstances.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	7.7.2020
Résultat du vote final	+: 37 -: 8 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Eric Andrieu, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Mara Bizzotto, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Mairead McGuinness, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno, Maxette Pirbakas, Eugenia Rodríguez Palop, Bronis Ropè, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Michaela Šojdrová, Veronika Vrecionová
Suppléants présents au moment du vote final	Asim Ademov, Franc Bogovič, Francesca Donato, Valter Flego, Claude Gruffat, Balázs Hidvéghi, Pär Holmgren, Zbigniew Kuźmiuk, Tilly Metz, Christine Schneider, Marc Tarabella, Riho Terras, Irène Tolleret, Thomas Waitz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

37	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel
EPP	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Mairead McGuinness, Marlene Mortler, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Michaela Šojdrová
GUE/NGL	Eugenia Rodríguez Palop
ID	Gilles Lebreton, Maxette Pirbakas
NI	Dino Giarrusso
S&D	Clara Aguilera, Eric Andrieu, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Jérémy Decerle, Martin Hlaváček, Elsi Katainen, Ulrike Müller, Irène Tolleret
Verts/ALE	Bronis Ropé

8	-
ECR	Veronika Vrecionová
GUE/NGL	Luke Ming Flanagan, Chris MacManus
ID	Ivan David
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Pär Holmgren, Tilly Metz

3	0
ECR	Bert-Jan Ruissen
ID	Mara Bizzotto, Angelo Ciocca

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

16.7.2020

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

à l'intention de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires

concernant le plan d'investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert
(2020/2058(INI))

Rapporteur pour avis: Romeo Franz

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

1. souligne que le programme «Erasmus+», le corps européen de solidarité et le programme «Europe créative», qui sont les principaux programmes de l'Union dans les secteurs de l'éducation, du volontariat et de la culture, constituent un outil essentiel dans le cadre de la réponse globale au changement climatique et jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'enseignement des compétences nécessaires à la transition écologique, la sensibilisation aux questions environnementales et au changement climatique, en particulier auprès des jeunes bénévoles dans le domaine de la protection de l'environnement, et l'élaboration de solutions créatives, inclusives et accessibles pour répondre aux défis environnementaux, et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'Union; souligne à cet égard l'importance des stages en agriculture organisés avec le soutien du programme «Erasmus+»;
2. estime que le plan d'investissement doit compléter d'autres politiques, programmes et fonds pertinents de l'Union, en particulier ceux qui concernent l'éducation et les jeunes, la culture et le sport, l'agriculture et le développement rural, et l'environnement et le climat;
3. souligne que le plan d'investissement devrait soutenir la recherche sur les solutions inspirées de la nature, les technologies vertes et d'autres solutions durables qui peuvent contribuer à protéger l'environnement et le climat; souligne que les jeunes entreprises, les jeunes professionnels et les jeunes qui travaillent déjà sur des solutions vertes innovantes, en particulier, devraient avoir accès à un financement;
4. relève qu'au titre du plan d'investissement, des fonds peuvent être consacrés à des

projets thématiques dans les domaines de l'éducation, du volontariat et de la culture; invite la Commission à renforcer les synergies entre le pacte vert et le programme «Erasmus+», le corps européen de solidarité et le programme «Europe créative» afin de parvenir à une complémentarité et à un enrichissement mutuel de leurs méthodes spécifiques pour répondre aux enjeux environnementaux;

5. souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes les mesures prises dans les secteurs de la culture et de la création soient adoptées après consultation de toutes les organisations représentant les différentes parties prenantes et les travailleurs en vue de préserver les emplois et d'encourager la création d'emplois;
6. souligne que la transition vers une société neutre pour le climat exige de nouvelles aptitudes et compétences; observe à cet égard que des fonds devraient être alloués à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes pour les étudiants et les travailleurs afin de proposer à ces derniers des formations spécialisées et de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour s'adapter au nouveau contexte socio-économique et s'y épanouir;
7. invite la Commission à intégrer des mesures d'incitation financières au plan d'investissement, lesquelles viendront compléter les programmes «Erasmus+» et «Europe créative» et le corps européen de solidarité pour ce qui est de la transition vers des moyens de transport durables et plus écologiques, tout en favorisant l'insertion et l'accessibilité; est d'avis que ces mesures d'incitation devraient s'appuyer sur un budget ambitieux et spécifique dans le cadre du plan d'investissement; exhorte la Commission à encourager les participants à choisir les moyens de transport les moins polluants, en particulier le train, et à leur permettre de faire ce choix, sans stigmatiser, ni discriminer ou exclure les participants qui n'ont d'autre choix viable que le transport aérien;
8. souligne que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments constituera l'un des principaux instruments de la transition vers une économie neutre en carbone; met l'accent sur la nécessité d'augmenter les investissements en vue de la rénovation des bâtiments, très énergivores, appartenant aux écoles, aux universités et à d'autres établissements d'enseignement et institutions culturelles afin d'améliorer leur performance énergétique et ainsi de les rendre plus durables et respectueux du climat;
9. s'inquiète de la situation engendrée par la crise de la COVID-19, en particulier pour les personnes et les secteurs les plus vulnérables, tels que les indépendants et les entrepreneurs qui voient leurs entreprises et leurs emplois menacés ou encore les familles confrontées au drame du chômage; demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour adapter sa proposition relative au plan d'investissement du pacte vert afin d'adopter une approche coordonnée avec les mesures d'urgence, telles que l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus et le mécanisme SURE proposé, ainsi qu'avec les instruments de relance, et demande que les investissements dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport soient considérés comme stratégiques afin de favoriser la transition écologique défendue dans le pacte vert;
10. demande à la Commission d'œuvrer en faveur d'une plus grande coopération au niveau de l'Union dans les domaines de l'environnement et de l'éducation au changement

climatique;

11. souligne la contribution importante apportée par les études et les programmes spécifiques dans ce domaine.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	13.7.2020
Résultat du vote final	+: 24 -: 5 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Asim Ademov, Christine Anderson, Andrea Bocskor, Vlad-Marius Botoș, Ilana Cicurel, Gilbert Collard, Gianantonio Da Re, Laurence Farreng, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Alexis Georgoulis, Hannes Heide, Irena Joveva, Petra Kammerevert, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Dace Melbārde, Victor Negrescu, Niklas Nienaß, Peter Pollák, Marcos Ros Sempere, Domènec Ruiz Devesa, Andrey Slabakov, Massimiliano Smeriglio, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Milan Zver
Suppléants présents au moment du vote final	Isabel Benjumea Benjumea, Marcel Kolaja
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Angel Dzhabazki

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

24	+
PPE	Asim Ademov, Isabel Benjumea Benjumea, Andrea Bocskor, Tomasz Frankowski, Peter Pollák, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Milan Zver
S&D	Hannes Heide, Petra Kammerevert, Predrag Fred Matić, Victor Negrescu, Marcos Ros Sempere, Domènec Ruiz Devesa, Massimiliano Smeriglio
RENEW	Vlad-Marius Botoș, Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Irena Joveva
VERTS/ALE	Romeo Franz, Marcel Kolaja, Niklas Nienaa
GUE/NGL	Alexis Georgoulis, Niyazi Kizilyürek

5	-
ID	Christine Anderson, Gilbert Collard, Gianantonio Da Re
ECR	Angel Dzhabazki, Andrey Slabakov

1	0
ECR	Dace Melbārde

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	16.10.2020
Résultat du vote final	+ : 68 - : 16 0 : 13
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Clotilde Armand, Gunnar Beck, Marek Belka, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Robert Biedroń, Anna Bonfrisco, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Lefteris Christoforou, Paolo De Castro, Francesca Donato, Derk Jan Eppink, Engin Eroglu, Markus Ferber, José Manuel Fernandes, Jonás Fernández, Raffaele Fitto, Frances Fitzgerald, José Manuel García-Margallo y Marfil, Eider Gardiazabal Rubial, Luis Garicano, Alexandra Geese, Valentino Grant, Claude Gruffat, Elisabetta Gualmini, Francisco Guerreiro, Enikő Györi, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Danuta Maria Hübner, Stasys Jakeliūnas, Herve Juvin, Othmar Karas, Billy Kelleher, Mislav Kolakušić, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Georgios Kyrtos, Aurore Lalucq, Hélène Laporte, Pierre Larrouturou, Aušra Maldeikienė, Margarida Marques, Pedro Marques, Costas Mavrides, Jörg Meuthen, Csaba Molnár, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Dimitrios Papadimoulis, Piernicola Pedicini, Lídia Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Sirpa Pietikäinen, Dragoş Pişlaru, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Bogdan Rzońca, Alfred Sant, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Pedro Silva Pereira, Nicolae Ştefănuţă, Paul Tang, Irene Tinagli, Nils Torvalds, Ernest Urtasun, Nils Ušakovs, Inese Vaidere, Johan Van Overtveldt, Rainer Wieland, Angelika Winzig, Stéphanie Yon-Courtin, Marco Zanni, Roberts Zīle
Suppléants présents au moment du vote final	Matteo Adinolfi, Manon Aubry, Tiziana Beghin, Damien Carême, Tamás Deutsch, Niels Fuglsang, Henrike Hahn, Martin Hlaváček, Eugen Jurzyca, Petros Kokkalis, Eva Maydell, Mick Wallace

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

68	+
GUE/NGL	Petros Kokkalis, Dimitrios Papadimoulis
NI	Tiziana Beghin, Mislav Kolakušić, Piernicola Pedicini
PPE	Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Lefteris Christoforou, Markus Ferber, José Manuel Fernandes, José Manuel García-Margallo y Marfil, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Danuta Maria Hübner, Othmar Karas, Georgios Kyrtos, Aušra Maldeikienė, Eva Maydell, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Jan Olbrycht, Lídia Pereira, Sirpa Pietikäinen, Ralf Seekatz, Inese Vaidere, Rainer Wieland, Angelika Winzig
RENEW	Clotilde Armand, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Luis Garicano, Valérie Hayer, Moritz Körner, Dragoş Pîslaru, Nils Torvalds, Stéphanie Yon-Courtin, Nicolae Ştefănuţă
S&D	Marek Belka, Robert Biedroń, Paolo De Castro, Jonás Fernández, Niels Fuglsang, Eider Gardiazabal Rubial, Elisabetta Gualmini, Eero Heinäluoma, Aurore Lalucq, Pierre Larroustourou, Margarida Marques, Pedro Marques, Costas Mavrides, Csaba Molnár, Evelyn Regner, Alfred Sant, Joachim Schuster, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli, Nils Ušakovs
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro, Damien Carême, Claude Gruffat, Henrike Hahn, Stasys Jakeliūnas, Kira Marie Peter-Hansen, Ernest Urtasun
16	-
ECR	Derk Jan Eppink, Raffaele Fitto, Eugen Jurzyca, Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca, Roberts Zīle
GUE/NGL	Mick Wallace
ID	Gunnar Beck, Herve Juvin, Joachim Kuhs, Hélène Laporte, Jörg Meuthen
NI	Lefteris Nikolaou-Alavanos
RENEW	Engin Eroglu, Billy Kelleher, Caroline Nagtegaal
13	0
ECR	Johan Van Overtveldt
GUE/NGL	Manon Aubry
ID	Matteo Adinolfi, Anna Bonfrisco, Francesca Donato, Valentino Grant, Antonio Maria Rinaldi, Marco Zanni
PPE	Tamás Deutsch, Frances Fitzgerald, Enikő Győri, Andrey Novakov
RENEW	Martin Hlaváček

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention